



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

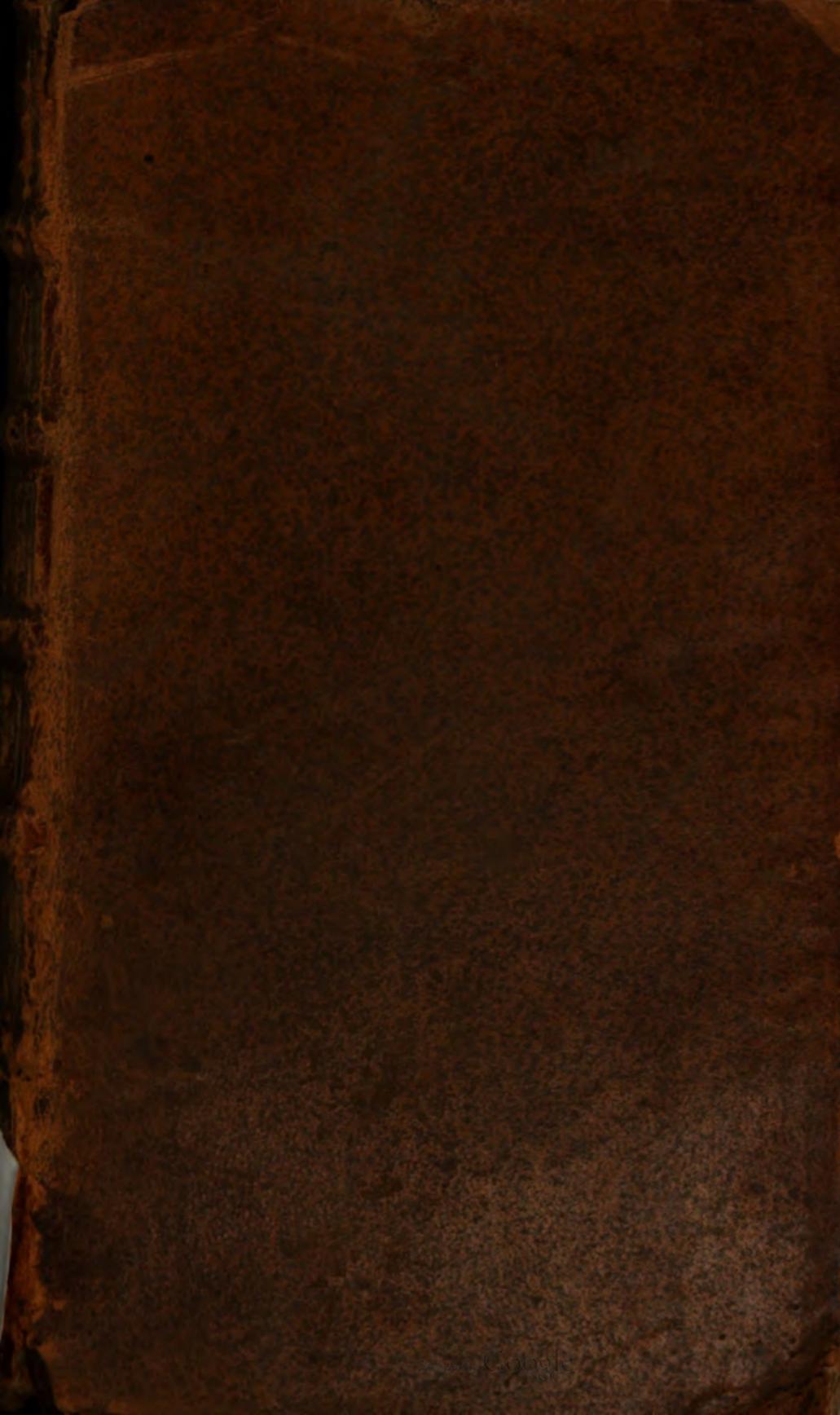
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>









NOUVEAU 807156  
MERCURE  
GALANT



A PARIS,  

---

M. DCCXV.  
*Avec Privilege du Roy.*

M E R C U R E  
G A L A N T.

*Par le Sieur Le Fevre.*

Mois  
*de May*  
1715.

Le prix est 30. sols relié en veau, &  
25. sols, broché.

A P A R I S,

Chez D. JOLLET, & J. LAMESLE,  
au bout du Pont Saint Michel,  
du côté du Marché-Neuf,  
au Livre Royal.

*Avec Aprobation, & Privilege du Roi*



# MERCURE

# NOUVEAU



'APPREHENDED  
à un tel point que les  
Nouvelles Littéraires  
n'excluent de ce Livre les Nou-  
velles générales, comme elles  
ont fait le mois passé, que  
pour prévenir cet inconve-  
nient, je vais debuter par elles,  
à commencer par ce nouvel  
Edit de l'Empereur.

*May 1715.*

A ij

# 4 MERCURE

**C H A R L E S V I.**  
par la Grace de Dieu, élu  
Empereur des Romains, tou-  
jours Auguste, Roy de Ger-  
manie, des Espagnes, de Hon-  
grie, de Bohême, de Dalma-  
tie, de Croatie, d'Esclavonie,  
&c. Archiduc d'Autriche,  
Duc de Bourgogne, de Stirie,  
de Carinthie, de Carniole, &  
Wirtemberg, Comte d'Habs-  
purg, de Flandres, de Tirol,  
& Goricie, &c.

A tous ceux quices presen-  
tes verront, sçavoir faisons ;

## GALANT. 5

qu'après la mort de Sa Majesté Imperiale Joseph I. nostre trescher Frere , de glorieuse memoire , étant entrez dans la possession de nos fideles Royumes , Pays , & Etats Hereditaires , nostre premier soin a été , à l'exemple de nos glorieux predecesseurs , entr'autres affaires importantes , d'aviser aux moyens de soulager nos Sujets , & Habitans , affoiblis par les calamitez d'une longue Guerre , & par les contributions qu'ils y ont supportées comme aussi de mettre un meilleur ordre dans les revenus

A iij

## 6 MERCURE

de nostre Chambre des Finances & autres. Sur quoi ayant considéré la constitution de nosdits revenus , afin d'y proportionner nostre dépense , & de rétablir la confiance , & le credit qui avoient souffert quelque diminution , en sorte que le commerce en soit avancé , & les contributions diminuées ; & que par l'établissement d'une bonne Oeconomie , & du soulagement qui en reviendra à nos fideles Royaumes , & États Hereditaires , ils ayent occasion de fleurir , & de prosperer.

Dessein salutaire que nous n'avons pû executer jusqu'à present , à cause de la guerre passée , & des autres fâcheuses circonstances du temps. Et ayant reconnu que de tous les moyens possibles , pour parvenir à cette nostre intention, il n'y en avoit point de plus convenable , que l'introduction d'une espece de Banque dans tous nos Royaumes , & Etats Hereditaires , maintenant que par la Providence & bonté Divine ils jouissent tous d'une tranquille Paix : Nous avons résolu de l'avis de nos

A iij

## 8      M E R C U R E

fideles Ministres , après meure  
délibération , d'ériger dans  
tous nos susdits Royaumes &  
Etats , une Banque generale ,  
libre & telle , que chacun y  
trouve sa securété , & non-seu-  
lement de la munir d'un Gou-  
vernement autorisé , mais aussi  
de le rendre indépendant du  
Conseil de la Chancellerie de  
nostre Cour , & autres Juris-  
dictions subalternes. Nous  
avons en outre pourvû , à ce  
que ladite Banque soit établie  
sur un fonds suffisant , pour  
fournir à tous les payemens  
& deboursemens necessaires ,

## GALANT. 9

fans que l'on puisse jamais en distraire aucune partie, pour s'en servir ailleurs, ni le charger d'aucune sorte d'imposition. Mais au contraire que les Bancalistes puissent en donnant des seuretez suffisantes pour le remboursement, y trouver, de fois à autre, sur leur credit, les sommes dont ils auront besoin, pour faire leurs payemens, & pour la Manutention de leur trafic, negoce & Manufactures, &c. moyennant trois pour cent d'interêts, par où ils éviteront l'inconvenient des emprunts à

## 10 MERCURE

grosse Ulure , à l'effet de quoi,  
& pour constituer à ladite Ban-  
que un fonds seur & stable ,  
Nous avons gracieusement  
résolu.

1. Qu'entr'autres biens ve-  
nus ou venans qui nous ap-  
partiennent , seront attribuez  
& affectez à ladite Banque ,  
comme en Dot , tous les res-  
tans sans exception , qui nous  
sont dûs en divers Offices ou  
Bureaux , & desquels le compte  
n'a pas encore été rendu , or-  
donnant , & donnant pouvoir  
aux Directeurs de la Banque ,  
d'en faire la recherche & liqui-

## GALANT. I E

dation, & d'en exiger le payement de la maniere qu'ils trouveront la plus convenable. Item.

2. Tout ce qui nous sera dû pour le Droit d'*Abfart*, qui se paye quand on délaisse totalement le Pays, ordonnant aux Officiers de nostre Cour, & à nos Substituez, dans nos Royaumes & Etats, d'en rendre compte. Comme aussi, tous les biens qui se trouveront nous écheoir par caducité, toutes les contrebandes, & toutes les confiscations en argent. Item.

## 12 MERCURE.

3. Nous cedons & laissons à perpetuité à ladite Banque, le droit appellé la taxe, qui nous appartient en nostre qualité de Souverain du Pays, & generalement, toutes les amendes en argent qui tombent en nostre Tresorerie. Item.

4. Nous attribuons & affectons à ladite Banque tout ce que chacun devra payer, selon sa Classe, pour Arrhes de Legitimation, lorsque voulant jouir des Privileges, Prerogatives, Benefices, & Avantages d'icelle, il se fera inscrire

dans le Registre de la Banque selon la Matricule cy-jointe, lesdites Classes y étant tellement disposées, que ceux de la basse devront payer trois cent florins, & ceux de la plus haute deux cent. Item.

5. Tout ce qui se devra payer pour Arrhe de Legitimation, par ceux qui possèdent quelque Charge ou Office, dans tous nos Royaumes, & Etats Hereditaires, soit dans le Civil, ou dans le Militaire, soit dans nôtre Cour, ou dans les Jurisdictions qui en dépendent, soit en nôtre Chambre

# 14 MERCURE

des Finances ou autres, & généralement tous ceux qui nous sont obligez par Serment, ou qui reçoivent par an de nôtre Tresorerie, la somme de 500. florins ou plus, pour Gages, Aides, ou Pensions, à l'exception seulement des Gens de Livrée qui servent à nos Cours Imperiales, nôtre volonté étant que tous les autres payent une fois, six pour cent de l'argent qu'ils reçoivent par an; Et à l'égard de ceux qui obtiendront ci-après quelques Appointemens, Gages ou Pensions de 500. florins ou au-

dessus , ils seront obligez d'en laisser à la Banque une demie année ; non pourtant à une fois , mais par Quartiers ; sçavoir le Premier , & le Troisième. Moyennant quoy aussi , ils seront exactement payez dans la suite. Item.

6. Tout ce qui proviendra de l'Arrhe des Assignations sur nos Revenus & Concessions , tant Militaires que de la Chambre des Finances , qui se payent aux Gens de Guerre en Argent comptant , & non en Portions de Vivres , lesquels Payemens pour plus de seure-

16 **MERCURE**  
té & de regularité , se feront  
à l'avenir par la Caisse gene-  
rale de la Banque , les assignez  
gardant néanmoins toujours  
leur premier Droit d'Hypote-  
que. Il en sera de même de  
ceux auxquels on aura donné  
des Assurances & Assigna-  
tions sur la Banque , ou qui  
seront compris dans l'état ge-  
neral des Liquidations , & Dis-  
positions , lesquels y recevant  
regulierement , & à tems le  
Capital & les Interêts de la  
somme qui leur aura été assi-  
gnée , en laisseront trois pour  
Cent à ladite Banque , ce qui  
leur

leur sera une perte fort petite ,  
 & presqu'insensible , en com-  
 paraison de celle qu'ils étoient  
 souvent obligez de supporter  
 ci devant , par diverses Ava-  
 ries qui leur étoient faites.  
 Item.

7. Tout ce qui proviendra  
 de l'Arrhe de Reservation, qui  
 consiste en ce que ceux des  
 Bancalistes qui voudront reti-  
 rer leur Capital , payeront un  
 pourCent de Reconnoissance,  
 au lieu que ceux qui l'y laisse-  
 ront , pourront , en vertu des  
 Privileges accordez ausdits  
 Bancalistes , le negotier à vo-

*May 1715.*

B

## 18 MERCURE

lonté , & neanmoins en recevoir trois pour Cent d'Intérêt ; de sorte que les Negotians qui voudront entrer dans la participation de ladite Banque , jouiront du Capital , & pourront en même tems en faire ailleurs leur profit par la voye de la Negociation. Mais parce que ces Negociations-là , & les Transports des Parties assignées , emporteront beaucoup d'Ecritures , la Banque en retiendra un pour Cent, ainsi qu'il se pratique ailleurs. Item.

8. L'Arrhe de Contribu-

tion , que devront payer les Juifs qui sont tolerez dans nos Royaumes & Pays Hereditaires , & qui vivent sous nôtre Protection , laquelle Contribution , ils devront payer suivant la Liste cy-jointe , pour jouïr des Privileges & Benefices de la Banque , & ils ne seront point admis à pouvoir negotier avec nôtre Tresorerie , ni de tenir ou obtenir ei-après quelque Employ au service dans nôtre Chancellerie de Cour , ou du Pays , avant d'avoir payé ladite Arrhe , moins encore de pouvoir de-

Bij

20 **MERCURE**  
meurer dans nôtre Ville de  
Résidence.

Et comme nôtre Intention  
est , que les Biens , Effets & Re-  
venus que nous avons affectez  
à la Banque , pour luy servir  
de Fonds ; sçavoir , les restans  
quinous sont encore dûs , les  
Confiscations , Caducitez ,  
Contrebandes , Droits d'*Ab-*  
*fact* , Taxe , Amendes pecu-  
niaires , Arrhes de Legitima-  
tions , d'Offices , de Reserva-  
tions , & de Contributions des  
Juifs , y entrent le plûtôt qu'il  
sera possible , afin que l'utilité  
que la Banque en doit retirer ;

ne souffre aucun retardement.

C'est pourquoy, Nous voulons & ordonnons, que tous ceux qui possèdent quelque Charge & Office de nôtre Cour, ou des Jurisdctions qui en dépendent, soit Civil ou Militaire, comme aussi ceux qui sont au service de la Chambre des Finances, & les Juifs qui vivent sous nôtre Protection, ayent à remettre aux Receveurs Commis pour cela, dans le terme de six semaines, à compter du jour de la Publication des presentes, toutes les sommes qu'ils

## 22 MERCURE

doivent remettre ou payer suivant la Matricule ; sçavoir , pour la Basse Autriche à la Banque même ici à Vienne , & pour la Haute Autriche à ses Colleges substituez à Lintz.

En outre , pour affermer à la dite Banque , un établissement d'autant plus ferme & solide, Nous avons gracieusement pourvû , à ce que , outre le Fonds perpetuel ci-dessus mentionné , qui produira annuellement de grosses sommes , il y en ait encore deux autres Subsidiaires , dont l'un facilitera les Payemens , & l'autre

fournira aux Bancalistes une  
seure Garantie de leurs Capi-  
taux. Le premier se formera  
de tous nos Revenus , tant Mi-  
litaires que de la Chambre ,  
qui se payent en argent & non  
en nature ; nôtre volonté étant  
qu'ils passent tous par la Ban-  
que ; Et le second qui sera le  
Fonds de Garantie, se trouve-  
ra dans l'obligation où seront  
tous les Officiers de la Banque,  
à qui l'argent sera confié, d'y  
déposer à la Caisse un Capital  
proportionné aux sommes  
dont ils auront le maniemment,  
duquel Capital ils tireront an-

## 24 MERCURIE

nuellement cinq pour cent d'Interêt; Et comme tout Successeur à l'Office sera obligé, de prendre sur son compte, la somme que son Predecesseur avoit depoféc à la Banque, il en resultera une perpetuité de Fonds, de Seureté & de Garantie, qui ne défaudra point.

Item, pour mieux contribuer encore à l'affermissement & accroissement de ladite Banque, Nous luy avons gracieusement Octroyé les Privileges, Exemptions & Benefices suivans, dont les uns sont Réc's, & appartiennent à la Banque même,

même , & les autres Personnels, c'est-à-dire, concernant les Bancalistes, chacun selon la somme qu'il y aura mise, & la Classe dont il sera.

I. Que les Directeurs de la Banque, avec leurs Colleges substituez, seront exempts, eu égard à leur Administration & Fonction, de la Jurisdiction du Conseil de la Chancellerie de la Cour, & de celle de nôtre Chambre des Finances, & de toutes les Jurisdicions ou Instances qui se trouvent dans nos Royaumes ou Pays Hereditaires, mais qu'ils

*May 1715.*

C

dépendront uniquement de la Direction & Sur-Intendance du Gouvernement de la Banque, lequel nous établissons pour son avancement & conservation dans la maniere qui suit ; sçavoir.

2. Qu'afin qu'elle se puisse toujours maintenir en bon état, & qu'en cas de Peste, de crainte de l'Ennemi, ou d'autres accidens semblables, les Bancalistes, & les autres Creanciers, puissent toujours y retrouver, & en retirer son argent ; Nous l'avons affranchie & renduë libre par acte

passé avec elle , à tel point qu'elle ne sera pas obligée de donner credit , ni à nous , ni à quelque Particulier que ce soit , sans une suffisante seureté qui la puisse garantir de perte.

3. Quand il faudra remplir les Places de Caissiers , Teneurs de Livres , Ecrivains , & autres Officiers Subalternes , les Directeurs nommeront pour chaque Place trois Sujets , entre ceux qu'ils jugeront propres à les remplir , ils les proposeront au Gouvernement de la Banque , & le Gouverne-

C ij

## 28 MERCURE

ment en choisira un.

4. Il n'y aura que ceux qui auront contribué annuellement à la petite Contribution de la Banque, selon les Classes de la Matricule, qui puissent posséder des Offices Civils ou Militaires, ou des Fonctions publiques du nombre de celles que nous conférons par la Chancellerie, & Jurisdiction de nostre Cour, ou autres qui en dépendent, y compris les Docteurs, Avocats, Agents, & autres semblables, tous lesquels voulant conserver leur Office, seront obligez de se

faire inscrire, & immatriculer dans le terme ordonné. Toutefois les Charges Militaires dépendront seulement de nôtre Conseil de Guerre, & des Tribunaux, Jurisdictions, & Chancelleries, qui en dépendent.

5. Il n'y aura que ceux qui auront auparavant servi six mois dans la Banque, qui soient capables dans la suite, de parvenir à un autre pareil Employ, Fonction ou Franchise, ou d'obtenir quelque Fief qui nous seroit devolu, ou de recevoir de nous quel-

ques Appointemens, Aides ou Pensions. Il ne sera pas licite, non plus à la Judicature de nôtre Cour, au Conseil de la Chancellerie & autres qui en dépendent, après le terme d'un an, à compter du jour de la publication des presentes d'expedier des Graces qui dépendent de nostre Bon plaisir, sinon à ceux qui seront legitimez comme il appartient.

6. Les Capitaux des Bancalistes, soit qu'ils les ayent acquis par assignation, ou qu'ils les ayent mis eux-mêmes à la Banque, seront francs

après le terme de six mois ,  
des Droits que les autres biens  
payent , & de toute contribu-  
tion telle qu'elle puisse être.  
Ils ne pourront y être soumis  
sous quelque pretexte qu'on  
se puisse imaginer. Parcille-  
ment.

7. S'il se fait quelque Arrêt ,  
sur quelques effets de la Banque  
& que le Débiteur soit un  
Bancalifte , on ne pourra pro-  
ceder au transport desdits  
effets , au profit de ses crean-  
ciers , jusques à ce que l'on ait  
fait recherche de ses autres  
Biens , & qu'il ait apparu qu'il

n'en ait point d'autres que ceux là.

8. L'argent qui aura été mis ou confié à la Banque ne sera point sujet à confiscation si ce n'est pour crime de Leze Majesté , ou qu'il y eût collusion entre deux Personnes , dont l'une prêteroit son nom à l'autre , par tromperie , & en fraude de l'institution.

9. Les Etrangers qui seront interressez dans la Banque , jouiront avec nos sujets & habitans d'une égale seureté, pour leurs Capitaux & Avances. Il n'y aura nulle difference

entr'eux à cet égard , & s'il arrive une Guerre entre Nous & le Prince , ou la Seigneurie , dont le Bancaïste étranger seroit sujet , son Capital ne sera point sujet aux confiscations & saisies pratiquées en ces occasions.

10. Quand aux Négotiations ou Payemens qui se feront dans la Banque , ou par la Banque , il ne sera pas absolument nécessaire pour sa propre seureté d'en avoir des Certificats , & si le Débiteur venoit à perdre la Quit-  
tance du paiement qu'il au-

roit fait , il luy suffira d'en tirer un Extrait du Livre de la Banque. Cet Extrait vaudra en Justice , contre toute exception , à moins qu'elle ne fût tirée du contenu même de l'Extrait.

II. S'il survient des Différens pour des affaires de la Banque , quelles qu'elles soient , & qu'on en vienne à plaider contradictoirement , les Bancalistes ne pourront point être attirés pour telles affaires , pardevant les Tribunaux de la Cour & autres qui en dépendent , encore que d'ailleurs ils

en relevassent , mais on connoitra du differend dans la premiere Instance judiciaire de la Banque , d'où l'on pourra appeller au Gouvernement de la même Banque , qui en jugera Souverainement , selon les Loix & Ordonnances qui en feront faire , & l'on ne chargera les Parties d'aucun Droit de Revision ou d'Appel.

12. Chaque Bancaliste , pourra se prevaloir à la Banque , d'une somme proportionnée aux Arrhes de Contribution qu'il y aura payé suivant la matricule ; c'est-à-dire qu'en

payant un florin, il pourra se prevaioir de cent, & pour 200. de vingt mille à trois pour le cent d'intérêt, au cas que la Banque y puisse fournir. Et par contre.

13. Chaque Bancaliste, retirera trois pour cent d'intérêt, de toutes les sommes qu'il aura mises à la Banque, c'est-à-dire que de cent florins il en retirera trois par an, & que de six mille six cent soixante six, & quarante Creutzers, il en retirera deux cent. Et quoiqu'un tel Bancaliste vienne à negotier par Assignation la

ſomme de ſon Capital, il ne  
laiffera pas de jouir toujours  
de ſ'intérêt de trois pour cent,  
à moins qu'il ne viant à negotier  
le Capital même, ou qu'il ne  
le retirât de la Banque en ar-  
gent comptant, car le Benefi-  
ce de la Banque ſera tel, que  
tout Bancaliſte pourra negotier  
dedans ou hors la Banque la  
ſomme de ſon Capital, & nean-  
moins continuer de jouir effec-  
tivement du Capital même  
& tirer du profit. Mais ſi ce  
Bancaliſte vouloit retirer ſon  
Capital de la Banque en ar-  
gent il ſera obligé de le noti-

## 38 MERCURE

fier six mois devant , & ne le pourra pas retirer avant l'expiration de ce terme , quand même il voudroit renoncerau Benefice de le pouvoir negotier , mais il pourra , comme il a été dit ci-dessus , le transporter ou assigner à un troisième. Pareillement la Banque ne pourra pas rembourser à un Bancaliste son Capital , sans sa volonté , sans le luy avoir notifié trois mois auparavant.

14. Tout Bancaliste pourra déposer à la Banque l'argent qu'il aura en Caisse , sans payer

l'un pour cent de garde qui s'exige en d'autres Banques , & sans aucune sorte d'avarie. On ne pourra y déposer moins de mille florins à la fois , & en le retirant , on ne pourra en prendre ou assigner des Parties moindres de cent florins. Mais la reception , & la restitution s'en feront absolument gratis , & sans frais. Les personnes assignées sur ledit dépôt , pourront de même en disposer librement & sans frais. Par ce moyen les riches Negotians & autres pourront , s'il veulent épargner la dépense annuelle

## 40 MERCURE

d'un Caissier , éviter le danger de son infidelité , ou même de leur vie , celui du feu & autres sinistres accidents , auxquels sont exposez ceux qui tiennent leur argent chez eux.

15. Il sera pourvû contre le danger de la perte de Documents , ou recus que la Banque donnera des sommes qu'on y aura mises , en sorte que le Possesseur illegitime , c'est à-dire celui qui les auroit derobez , ou acquis par d'autres voyes indirectes , ne pourra s'en prevaloir s'il ne montre un signe , que la Banque donnera

## GALANT. 41

néra au véritable propriétaire , avec le receu de son argent , & si le vray Propriétaire venoit à perdre son Document ou receu , par infidélité , incendie , ou autre cas fortuit , il pourra toujourns , en produisant ledit signe , recevoir son entier payement.

16. On ne recevra au Gouvernement de la Banque , ni dans les Colleges substituez , ni même dans le service & administration d'icelle , que des Bancalistes , & ils y seront promus par Election , & avancés chacun à proportion de

*May 1715.* D

## 42 MERCURIE

la Classe dont il sera dans la matricule.

Pour plus grande seureté des Bancalistes , & Creditours de la Banque , nous avons encore gracieusement résolu , d'y établir un Gouvernement superieur , auquel nous avons donné telle autorité , qu'il n'est pas même soumis à la Jurisdiction du Tribunal de nôtre Cour , mais seulement à nous comme suprême Protecteur & Conservateur de ladite Banque generale. Ledit Gouvernement veillera sur tout , à ce que l'on ne déroge

en rien aux Loix fondamentales , Prerogatives , Privileges & Franchises de la Banque. A ce que le Fonds perpetuel n'en soit point distrait , & employé ailleurs , & à ce que nos Revenus militaires & de nôtre Chambre des Finances , qui passeront par la Caisse de la Banque , ne soient point chargez d'assignation au delà de ce qu'ils pourront fournir. Pour cet effet il se fera tous les ans un état de recette , & de dépense à proportion de ce qui sera entré & cet état sera dressé de concert , entre nostre

D ij

#### 44 MERCURE

Chambre des Finances, le  
Gouvernement de la Banque,  
& la Banque même. Par ce  
moyen, ceux qui seront assi-  
gnez sur la Banque, entre les-  
quels voulons qu'on ait un  
égard particulier, aux gens  
de nostre Cour, & de Guerre,  
comme aussi à nos Conseillers  
effectifs, gens d'offices & ser-  
viteurs à gages, dans tous nos  
Royaumes & Pays hereditai-  
res, seront payez reguliere-  
ment par quartiers, & l'on en  
fera tous les jours le compte  
& le bilau.

En cas que dans les cours

de l'année, nous eussions besoin du credit de la Banque, pour fournir à des dépenses inevitables, elle ne sera en nulle maniere obligée de les prêter, au delà des seuretez que nous luy donnerons pour son remboursement. Et si le gouvernement de la Banque s'apperçoit de quelque irregularité ou negotiation prejudiciable & dangereuse, il y apportera incontinent le remede convenable.

Et afin que cela puisse être facilement executé, nous avons fait donner au Gouver-

## 46 MERCURE

nement de la Banque , & à la Banque même des instructions suffisantes pour prévenir les malversations , & pour y établir & maintenir l'ordre & la régularité.

Les avantages qui reviennent de cet établissement au Public , & à nos propres Finances , doivent rassurer contre la crainte qu'il soit un jour renversé. Les revenus de notre Chambre des Finances , en seront augmentez , & nos dettes plutôt acquittées. Par le bon ordre qu'on y établira notre Trésorerie , ne sera plus

chargée de dettes injustes. Il n'y aura que les legitimes qui soient payées, & elles le seront exactement. Les Colleges de la Banque, & Controlleurs établis dans tous nos Royaumes & Pays hereditaires, auront l'œil sur les gens d'Office. Ils empêcheront les fraudes, & les pratiques dangereuses. Les gens de Guerre assignez sur la Banque pour le payement de leurs gages, les recevront regulierement, & seront entretenus en bon état. Nos fidelles sujets & habitans, y trouveront en diverses ma-

## 48 MERCURE

nieres du soulagement. Le credit sera augmenté , & le cours de l'usure , si prejudiciable à nous & à nos États sera arrêté. Par le retranchement des interets excessifs nôtre Tresorerie sera soulagée. Nôtre dite Cour sera pourveuë à temps de choses necessaires , d'où suivra une épargne considerable. L'on assistera dans leur trafic les Bourgeois & Marchands , qui se seront interessez dans la Banque , en leur fournissant de grosses sommes , à petit interet. On mettra le Payfan  
en

en état de payer plus facilement ses redevances. Et enfin par l'accroissement du Commerce , on procurera seulement la prospérité publique.

Considérant donc les avantages qui resulteront pour nous, & pour le Public, de cette institution, nous n'entendons pas seulement, que la Banque generale s'ouvre le plutôt qu'il sera possible, mais aussi d'y établir un Gouvernement, lequel en nôtre place aye plein pouvoir, de faire avec elle des Traitez & Recez en bonne forme tou-

*May 1715.*

E

chant les exemptions octroyées , Capitaux cedez , & autres Sanctions & Benefices , contenus dans la presente , approuvant ce qui aura été conclu , entre ledit Gouvernement , & ladite Banque , sans qu'elle puisse jamais en recevoir aucune incommodité. Promettant , comme suprême Protecteur , & Conservateur d'icelle , avec toutes les assurances que le Prince peut donner , de la proteger , défendre & accrediter , autant ou plus que l'Institution ne porte , si le besoin le requiert.

# GALANT. 51

Conclusion que pour une plus entiere seureté de la Banque susdite, de ses interessez & de ceux qui negotieront avec elle, Nous avons promis & declaré de nôtre pleine Puissance & Autorité Souveraine, pour nous, nos Heritiers & Successeurs, par acte obligatoire & Lettre de Fondation, couchée dans la meilleure forme de Droit, pour servir de Pragmaticque Sanction, valable à perpetuité, & de contrat respectif; que nous n'entreprendrons & ne ferons jamais rien, qui soit contraire à la

E ij

Banque , moins encore , permettrons . nous , qu'aucune usurpation luy soit faite par d'autres. En Foy de quoi nous avons fait dresser trois Exemplaires de la Lettre de Fondation , signez de nostre main , & scellez de nostre Sceau privé Imperial , desquels l'un sera remis à nostre Gouvernement de Banque , l'autre à la Chambre des Finances ; & le troisième à la Banque libre & garante ; pour leur servir d'assurance & d'instruction. Donné en nostre Ville Capitale & Residence de Vienne , le 14.

GALANT. 53  
Decembre 1714. de nostre  
Empire le quatriéme , d'Es-  
pagne le douziéme , de Hon-  
grie, & de Bohême le quatrié-  
me. Ainsi signé .

CHARLES. (L. S.)

PHILIPPE LOUIS COMTE DE  
SINZENDORF.

*Ad Mandatum Sacrae Cesa-  
reae add. & Catholicae Majes-  
tatis proprium.*

JAG. ERNST E. V. PLOCKNER.

E iij

M. de la Motte vient de mettre au jour la seconde partie de sa réponse à Madame Dacier : dans cette partie il satisfait à tous les reproches que son illustre adversaire avoit faits contre sa Dissertation sur Homere. La controverse me paroît épuisée. C'est au Public judicieux à juger à present si M. de la Motte dans sa Dissertation a traité Homere avec trop de rigueur, ou s'il a fait usage à son égard d'une charité trop indulgente. Il ne dement point dans cette seconde partie la galante po-

litesse qui faisoit la principale grace de la premiere. Le ton modeste, le stile poli sont infiniment plus fertils en agrements, que le ton imperieux, que le stile rustique & pedantesque. Il est vray que le dernier accommode davantage la malice humaine, que les injures les plus grossieres plaisent davantage à certaines gens que les menagements les plus delicats ? mais ce n'est point à ces grossiers Lecteurs que les gens de Lettres ont affaire ; ils doivent se proposer d'éclairer les gens sensez, & d'édifier en

même tems les gens de bien ,  
c'est pourquoy ils doivent étu-  
dier l'art de se combattre les  
uns les autres sans blesser la  
charité , sans manquer aux de-  
voirs de la société.

M. le Chancelier veut sau-  
ver aux Sçavants de France le  
reproche de rusticité ; il a de-  
claré récemment que s'il pa-  
roissoit à l'avenir aucun Livre  
où il se trouva quelque trait  
injurieux , il en feroit subir la  
peine à l'Approbateur. Depuis  
quelques jours il a paru un Li-  
vre sous le titre d'*Homere van-*  
*gé* , ce Livre est un tissu gros-

lier d'injurés directement adressées à M. de la Motte. Ce Livre a esté denoncé à M. le Chancelier par M. l'Abbé de Pons. Il a signé son Memoire de denonciation avec élection de domicile; il en court même des copies dans Paris, ainsi je crois que cet ouvrage est devolu au Mercure, & je luy donne place icy.



**D E N O N C I A T I O N**  
*faite à Monseigneur le Chan-  
celier d'un Libelle injurieux ;  
qui , revêtu de l'autorité du  
Sceau , paroît dans le mon-  
de sous le titre d'Homere  
vangé.*

L'Auteur de ce Libelle est  
un nommé Gacon , homme  
connu dans le monde par des  
Libelles du même genre. Il est  
bon d'en faire l'Histoire. La  
voicy.

Il y a environ 20. ans que  
Gacon fit imprimer un pre-

mier Ouvrage sous le titre de *Poëte sans fard*. Il y committant d'exces satyriques, que Monsieur Boucherat, lors Chancelier, à qui il fut denoncé, en fit supprimer les Exemplaires, & fit subir plusieurs mois de prison à l'Auteur.

Ce châtement contint Gazon durant plusieurs années, mais le temps le ramena enfin à son malheureux penchant; il travailla à une Traduction d'Anacreon, Ouvrage qui n'étoit dans ses vûes, que le prétexte & l'occasion d'outrager plusieurs personnes distin-

guées dans les Lettres. Ce second Ouvrage ayant esté envoyé par M. l'Abbé Bignon à Messieurs Saulrin & Danchet successivement pour l'examiner, ils refuserent l'un après l'autre l'approbation à l'Auteur, sur son obstination à ne vouloir pas supprimer les traits injurieux. Gacón n'avoit garde de consentir à la suppression de ces traits, c'estoit la portion chérie de son Livre. Il fit un voyage exprés en Hollande, pour se voir en pleine liberté de diffamer les objets de sa malignité; il y imprima son

Anacron , & profitant de la licence que luy donnoit sa nouvelle Patrie , il enrichit son Livre de quelques traits calomnieux , & de la nature de ceux qui attaquent directement l'honneur. Je n'en rapporteray qu'un seul qui regarde M. de Fontenelles , qui me paroît énorme. Gacon après avoir insolemment avili les Ouvrages de M. T. Corneille , l'excuse d'avoir fatigué le Public de tant de mauvais écrits , en supposant que sans ces écrits mêmes il seroit mort de faim. Il écriyoit , dit il , *fami*

## 62 MERCURE

*potius quam fama.* Nous n'y sommes pas encore : Gacon continuë. *Mais d'où vient que M. de Fontenelles son neveu, luy qui est si fort à son aise, laisse mourir de faim son oncle. Cur eget te divite parens.*

Il est notoire que M. Corneille n'étoit rien moins qu'indigent ; il auroit esté tres-honteux à nostre siecle qu'un homme de ce merite eût eu besoin de ses travaux Litteraires & journaliers pour vivre. Et s'il eût esté indigent en effet, M. de Fontenelles son neveu, homme non moins esti-

mable par la probité que par ses talens, auroit caché au Public l'infortune de son oncle.

Les Ouvrages font connoître le genie des gens de Lettres, mais ils ne font pas connoître leurs mœurs. Il n'arrive que trop que les talens les plus estimables se rencontrent dans un même homme avec de mauvaises mœurs. La posterité, si ce coupable Livre va jusqu'à elle, ne pourra-t-elle pas condamner M. de Fontenelles, sur la foy d'un reproche direct qu'un de ses contemporains luy a fait avec im-

punité ? c'est ce que M. de Fontenelles sent parfaitement, je puis rendre sur cela témoignage de sa sensibilité.

Il y a environ deux ans que Gacon donna un troisième Ouvrage au Public, sous le titre de l'*Anti-Rousseau*. La persécution cruelle qu'il suscite à un coupable proscrit par Arrêt de la Cour, n'est pas un crime selon les Loix, c'est seulement une bassesse, une lâcheté digne de detestation; son crime, & crime digne d'un châtement exemplaire, c'est d'avoir recueilli de tous  
ceux

ceux qui avoient esté en commerce avec Rousseau, les Ouvrages cyniques & satyriques de ce Poëte, Ouvrages desavouëz par leur Auteur & peut-être expiez par son repentir. Il les a portez en Hollande où ils ont esté imprimez sous ses yeux avec un Commentaire qui aggrave encore le poison du texte; il a appliqué fausement à plusieurs personnes des Epigrammes anonymes dont Rousseau n'avoit jamais fait d'applications personnelles. Enfin, grace à Gacon, les horreurs de ce Poëte, que nos

*May 1715.*

F

## 66 MERCURE

Magistrats s'efforçoient de supprimer , passeront à la posterité & feront le scandale des siècles futurs , & la honte du nôtre. Gacon de retour de Hollande debite à Paris son Anti-Roussseau , ce scandaleux Livre fait horreur aux gens de bien ; mais le mépris sauve le coupable , personne ne veut faire la démarche de le denoncer , on le laisse jouir en paix du fruit de son crime.

Le quatrième Ouvrage de Gacon , & le sujet unique de la presente denonciation , est un Livre in douze , qui a pour

titre, *Homere vangé*. Les personnes outragées dans ce nouvel Ouvrage sont mortifiées de ne pouvoir payer son Auteur du seul mépris qui jusqu'à present a fait la punition de ses excés, on craint de luy faire honneur en le denonçant; mais on y est forcé. Il n'est pas icy question d'un Libelle imprimé en Hollande, ou même dans le Royaume sans privilege, c'est un Livre revêtu de l'autorité du Sceau, & imprimé dans Paris avec une approbation solemnelle du sieur Abbé Couture. Il y a

Fij

donc icy deux coupables, & j'ose avancer, que le plus punissable n'est pas l'Auteur même, mais l'Approbateur, l'homme public, que le Ministre a mis en place pour empêcher les desordres dont il vient de se rendre lâchement complice. C'est par l'examen de l'Ouvrage même que l'on pourra juger du traitement que merite le sieur Abbé Cou-  
ture.

Ce Livre est une critique follement insolente de l'Iliade de M. de la Motte & de sa Dissertation sur Homere; il n'y

a rien de plus permis, rien de plus utile dans les Lettres que les critiques judicieuses & moderées, où les Auteurs exposent leurs sentimens & combattent ceux d'autrui, sans manquer aux égards que la société civile & les bonnes mœurs exigent. Voila les critiques propres à éclairer le Public & à l'édifier tout ensemble. M. de la Motte nous vient de donner un exemple de ces critiques moderées, il seroit bon de faire imiter cet exemple à Messieurs les Sçavants, qui sont, pour ne rien dire de

plus , trop scandaleusement rustiques.

Le Livre qui parut le mois de Février dernier sous le titre *des Causes de la Corruption du Goust* , surprit & scandalizât tout ensemble les gens senez.

Ce Livre sera la honte éternelle de M. l'Abbé Fraguier , luy , qui par son approbation souscrit lâchement au traitement infâme qu'on y fait à son Confrere; luy , que l'esprit de parti aveugle, au point de luy faire oublier qu'il est en place pour empêcher les Auteurs soumis à son examen , de se

faire des outrages reciproques, & de violer, les uns à l'égard des autres, les regles de la bien sèance & les devoirs de la charité.

Le sieur Abbé Coûture Approbateur du Livre de Gacon, est infiniment plus coupable encore que le sieur Abbé Fraquier. On en jugera par les traits receüillis du Livre, qui a pour titre : *Homere vangé.*

L'estampe qui est à la tête de cet insolent Livre, en annonce le caractere. On y voit le Mont Parnasse, au sommet duquel paroît le buste d'Ho-

## 72 MERCURE

merc. Ce buste forme une ombre, que M. de la Motte sous la figure de l'Envie, attaque une torche à la main. Le Poëte Gacon monté sur Pegase, armé de verges, vient châtier l'Envie.

Quatre vers de l'Auteur expliquent l'estampe.

*Conduite par l'orgueil, l'Envie  
au regard sombre*

*Vent attaquer Homere. & n'at-  
teint que son ombre ;*

*Mais les verges en main sur  
Pegase monté*

*Le Poëte sans fard vange Ho-  
mere insulté.*

Il

# GALANT. 75

Il n'y a point-là d'Enigme.  
Le Livre a pour titre *Homere  
vangé*, ou Réponse à M. de la  
Motte.

Mais pour mieux faire re-  
connoître M. de la Motte sous  
l'allegorie de l'Envie ; il donne  
à l'Envie un regard sombre ;  
allusion basse à la vûë presque  
éteinte de M. de la Motte.  
Voila donc M. de la Motte li-  
vré par M. l'Abbé Couture au  
vil Executeur du Parnasse pour  
en recevoir les étrivieres ? mais  
quel est le crime de M. de la  
Motte ? un Livre dont le Roy  
a agréé l'hommage , & pour  
May 1715. G

74 **MERGURE**

lequel il a graufié l'Auteur d'une pension ?

M. Couture dira-t-il qu'il ignoroit ces faits ? je le demeritrois dans le moment en rapportant le trait qui fuit. C'est à la page 308. du Livre dénoncé ; Gacon rapporte qu'un Censeur superbe ayant présenté à un Monarque habile un Ouvrage critique contre Virgile, ce Roy fit apporter un boiffeau de froment, le fit vanner & en fit donner les criblures pour recompense au Censeur. Il est vray, continuë Gacon, en parlant à M. de la Motte, il est vray que

## GALANT. 75

loin d'avoir esté puny du Roy vous avez esté gratifié & récompensé. *Sed supplicium tulit hic sceleris alter diadema.* Je suis persuadé que M. Couture n'a senti dans ce trait que ce qui touche M. de la Motte ; il veut bien fouscrire aux insultes dont cet Auteur luy semble digne ; mais il n'auroit garde d'adopter les excés d'un genre plus punissable répandus dans le Livre denoncé, si l'esprit de parti qui l'aveugle ne l'avoit pas empêché de les remarquer.

A l'égard de Gacon, il est

G ij

digne aussi de quelque indulgence en faveur de son imbecillité. Ce pauvre Poëte ; par exemple ; s'est mis dans l'esprit que M. de la Motte dediant son Iliade au Roy , avoit fait outrage à la pieté de Sa Majesté. Voicy comment il s'explique dans une Satyre intitulée *l'Ombre de Despreaux*, pag. 11. du Livre.

*Eh pourquoy s'exposant à passer  
pour un sot,*

*Outrage-t-il du Roy la pieté chrétienne,*

*En mettant sous ses yeux l'Iliade  
payenne.*

Ce jugement n'a rien d'étonnant de la part de Gacon ; mais il est scandaleux qu'un Approbateur, à qui l'on suppose au moins le sens commun, n'en soit pas blessé. L'épithete de *soi* est icy des plus mal associées, voilà peut estre la premiere fois qu'on l'ait vûe en telle compagnie.

M. l'Abbé Cousture, dira que c'est une vivacité amenée par la tyrannie de la rime, qu'il ne faut pas prendre l'épithete de *soi* à la lettre. A la bonne heure ; mais il n'y a rien à rabattre d'une insulte faite en

## 78 MERCURE

prose. De quelle nature est ce-  
le-cy ? pag. 45. où Gacon ap-  
plique ces paroles à M. de la  
Motte. Cherchons un autre  
monde à l'abry d'un petit-homme  
qui pretend s'élever sur des  
Geans , & d'un Moncheton  
qui veut s'élever sur des Aigles.  
M. l'Abbé Couture , doit  
sçavoir que M. de la Motte  
n'est rien moins qu'un petit  
homme , il est de l'aveu de  
tout le monde litteraire un  
des premiers hommes de son  
sicle ; cette superiorité est  
d'ordinaire compagne de l'or-  
guëil immodéré ; mais le sou-

verain éloge de M. de la Motte  
 c'est d'avoir scû allier aux  
 talens les plus éminents , la  
 plus modeste opinion de luy  
 même. C'est de n'avoir jamais  
 cherché dans les ouvrages de  
 ses rivaux , que le beau pour  
 le protéger , & de s'être im-  
 posé un silence religieux sur  
 les fautes dont il auroit pu  
 triompher ; en vain ces mêmes  
 rivaux s'obstinent à l'assiéger  
 avec des Epigrammes injurieu-  
 ses , des Satyres infâmes , des  
 Critiques insolentes , on ne  
 peut réussir à luy faire démen-  
 tir ce caractère de douceur .

## 88 MÉRIGUANT

de modèstie & de charité, vertus qui luy sont plus précieuses que la réputation de ses ouvrages. Ses amis ressentent une douleur profonde de le voir à la veille d'estre entièrement aveugle, sa vûë qui s'éteint par degrez insensibles le rappelle sans cesse à la prochaine infortune & le sollicite au découragement ; tandis que nous travaillons à le consoler, & à le distraire de ce triste objet, il s'imprime dans Paris des Livres cruels où l'on insulte lâchement à son malheur. Les uns ont la bassesse de luy

## GALANT. 81

conseiller ironiquement, de  
faire amende honorable aux  
Muses & qu'elles luy rendront  
la même Gacon plus insolent  
l'apostrophe pag. 24. par ces  
mots. Aveugle de l'ame & du  
corps.

Mais on ne se contente pas  
dans le Livre denoncé de faire  
insulte à M. de la Motte, on  
amene ses amis sur la Scene,  
& en les faisant dialoguer, on  
en fait autant de Gacons.

Quelques jours après que  
l'Iliade de M. de la Motte eût  
paru, je vis avec surprise, &  
j'avoüe, avec quelque indigna-

## 32. MERCURE

tion, le dechainement horrible du peuple Sçavant contre l'Auteur ; je fis une Lettre apologetique de l'Ouvrage scandaleux, j'obtins un Privilege sous un titre anonime ; la Lettre ne se fut pas plutôt montrée, que mes amis me soupçonnerent d'en estre l'Auteur ; j'aurois pû tenir ferme contre leurs soupçons, mais le peril de l'Ouvrage même m'en arracha l'aveu. Je crus qu'il y alloit de la generosité de ne pas desavoüer un hommage que j'y rendois à un ami digne de tout mon zele.

Gacon parle beaucoup de cette Lettre dans le Livre de noncé. Il me reproche d'y avoir qualifié injurieusement les adverfaires de M. de la Motte ; je n'ay qu'un mot à répondre fur cela. Lorsque je fis cette Lettre, personne n'avoit encore écrit contre M. de la Motte, & je n'ay pû par confequent me propofer de faire reconnoître aucun de ces prétendus adverfaires, dans la diftinction que j'y fais des vrais & des faux Scavants. Il faut bien diftinguer en matiere de critique les remarques vagues,

## 84 MERCURE

les portraits généraux & inappliqués, de ce que l'on appelle communément apostrophe injurieuse, tableau personnel; par exemple, il n'est pas contre les règles de la critique modérée, de dire en général, qu'il y a dans la République des Lettres des stupides érudits qui ont prêté serment de fidélité à Homère. Mais si l'on designoit un homme de Lettre quelconque par l'épithète d'érudit stupide, ou autre de ce genre, on excéderoit les bornes de la critique sage, on blesseroit la charité, on seroit punissable.

**LE GALANT. §**

Voilà ce que ne comprend pas Gacon; mais cette distinction excéderoit elle aussi les lumières de son Approbateur? luy qui n'est point choqué du personnel insolent qui regne dans tout le Livre dénoncé? que luy a-t-il semblé de la Fable qui a pour titre, l'*Aveugle & le Bossu*, où après nous avoir fait dialoguer M. de la Motte & moy, Gacon nous saluë de cette galanterie.

*Messieurs, que l'ignorant vulgaire*

*Met plus haut qu'Esopé & qu'Homere,*

## 86 . MERCURE

*Vous n'approchez de ces Heros  
Que par les yeux & par le dos.*

pag. 96.

Il y a des gens à qui le reproche des deffauts naturels est tres douloureux. J'ay connu un bossu, homme dailleurs de beaucoup d'esprit, qui n'avoit jamais pû se familiariser avec son ombre, je luy devins à charge, & il m'évita enfin ne pouvant soutenir la petite guerre que je luy faisois pour luy ôter ce foible; pour moy, j'ose dire que je soutiens gallamment ma disgrace, j'en atteste mes amis, qui, pour faire

honneur à mon courage, ne me font plus appercevoir dans nôtre commerce, cette retenue excessive, cette circonspection humiliante qui n'est due qu'aux foibles.

Je declare donc icy que tout homme qui voudra m'offenser, n'y réussira pas en attaquant ma figure; il y a longtems que je l'ay abandonnée à son mauvais sort; il y a longtems que ses querelles ne sont plus les miennes; mais comme je ne connois point M. l'Abbé Couture, que je n'ay pû par consequent luy

## 22. MERCURE

faire cette déclaration, il ne  
pas dû croire qu'il fût de mon  
goût que cette liberté devint  
le droit de Gacon même.

Comment M. l'Abbé Cou-  
ture n'a-t-il pas senti que Ga-  
con luy presentoit un Ouvra-  
ge non moins insolent & scan-  
daleux qu'aucun qui se soit ja-  
mais imprimé en Hollande,  
où les Auteurs sont en pleine  
liberté de servir leurs passions?  
Il ne peut pas dire que l'hypo-  
crisie de Gacon, l'ait trompé,  
puisqu'il fait page 370. la de-  
claration qui suit.

*Toujours sincere en mes écrits*

*De*

# GALANT. 89

De veritez je les farcis

Tout comme si j'étois en Ville

Libre.

Gacon s'est imaginé être en Hollande lorsqu'il a composé son Homere vangé : à la bonne heure. Mais quand le fleur Abbé Couture a donné son Approbation à cet infolent Livre, il a dû se souvenir qu'il étoit dans Paris.

Quelques Lecteurs ont hésité à reconnoître les personnages designez par ce double tableau page. 74 *Le Medecin M. Patelineur qui est presque aveugle, & M. Rabarberi son*  
May 1715. H

## 90 MERCURE

*Confrere, qui est extrêmement bossu.*  
on cherchoit bonnement dans  
la Faculté un aveugle & un  
bossu qu'on pût associer pour  
jouer la Scène de cette page;  
mais l'Auteur a déclaré qu'il n'y  
étoit question que de M. de la  
Motte & de moy, & que si nous  
étions Medecins, c'étoit de la  
façon de son Approbateur; il  
est assez plaissant que M. l'Ab-  
bé Couture qui nous a laissé  
apostropher nommément pa-  
ge 96. dans la Fable de l'*A-*  
*veugle & du Bossu*, s'avise de  
nous faire déguiser page 74.  
sous la robe de Medecin.

## GALANIE. 91

Gacon continuë p. 75. Je les  
caracterise par leurs défauts ap-  
parents afin qu'ils ne puissent pas  
se méconnoître dans leurs portraits.

Et moy, dira l'Approbateur,  
je leur ay donné des licences  
en Medecine afin que le Public  
hustie à les reconnoître. Il  
ne laisse pas d'y avoir là de la  
Charité & je luy en rends gra-  
ce en mon particulier. N'au-  
roit-il point encore insinué à  
Gacon de déguiser M. de la  
Motte page 322. sous l'in-  
genieuse allegorie de l'âne.

Faloux des honneurs du Cheval,  
Soit dans le Pais, soit dans la

H ij

Guerre, &c.

L'âne son indigne rival

S'aidant d'une butte de terre,

Dans un pré je ne sçai comment,

Couvrit une belle jument,

Mais d'une semence aussi vile

Il ne vint qu'un monstre stérile.

Ce déguisement n'est pas

si heureux que l'autre, il est

un peu sale, c'est pourquoy

toutes reflexions faites, je le

soutiens de la façon de Gacon.

Passons à quelque chose de

plus sérieux. On sera surpris

de ce dernier trait par lequel

je finis l'examen du Livre de-

noncé, c'est à la page 165.

Cacon y établit d'abord sur la foy de quelques Scavans que l'Iliade d'Homere n'a d'autre fin que l'éloge d'Achille, il se fait objecter qu'Homere représente son Heros superbe, injuste, cruel & que ces qualitez ne font pas des moyens fort surs d'enlever l'admiration.

Il se fait faire une seconde objection qu'il appelle calomnieuse; cette objection, n'est autre, que le reproche fait par quelques Scavans à Homere, de n'avoir pas regardé les vices de ses Heros avec mépris. Voicy ce qu'il répond au reproche

## 94 MERCURE

pretendu calomnieux. *H*omé-  
re ne traite-t-il pas Achille d'in-  
digne & de furieux lorsqu'il in-  
sulte le cadavre d'Hector ? pour-  
quoy le taxe-t-il de cruauté &  
de barbarie lorsqu'il immole douze  
jeunes Troyens aux mânes de  
son cher Patrocle ? il n'épargne  
pas plus les mauvaises actions  
des autres Chefs. *Quicquid deli-*  
*rant reges.*

Revenons à la première  
objection. *V*oicy comment  
*G*acon y satisfait.

Outre que c'est une grande  
erreur de croire qu'il est nécessaire  
qu'un Héros soit parfaitement

## GALANT. 99

vertueux pour être le sujet d'un Poëme, il est faux qu'Homère ait fait le sien vertueux au point de le faire haïr, il luy a laissé des vices compatibles avec l'humanité naturelle ; on peut même avancer que son Achille, est du moins aussi sage que bien des Héros de nostre temps.

Le Prince de Condé, M. de Turenne ne se sont-ils pas portez à des excès beaucoup plus condamnables, & cependant qui oseroit nier que ces grands Hommes ne soient des Héros propres à être chantez par des Poëtes.

Assurement M. l'Abbé

## 26. MERCURE

Couture n'a pas lu le Livre dénoncé d'un bout à l'autre, il n'auroit jamais laissé passer un trait aussi calomnieusement insolent ; il est humiliant pour luy de devoir quelque chose à mon indulgence, dans le temps même que je luy reproche l'oubli de son devoir, & que je le dénonce à Monseigneur le Chancelier, comme un homme qui s'est rendu indigne de son employ.

Je me flatte que Monseigneur le Chancelier ne jugera pas qu'il me soit meschant d'informer sa Grandeur du scandale

scandale que fait dans le monde un libelle insolent dans lequel on m'a donné place. Je n'ay pas la sotte vanité de m'imaginer que mon interest doive entrer pour quelque chose, dans le traitement dû à ce libelle. Je declare sincerement que je n'en y tiens point pour offensé, je ne suis frappé que de l'avilissement dans lequel vont tomber les gens de Lettres en France, si l'on ne rend pas à l'avenir les Examineurs comptables des accusations calomnieuses, des excès injurieux, des traits saty-

May 1715.

I

98 **MERCURE**

riques répandus dans les ouvrages qu'ils auront présentés au Sceau.



Si maintenant les nouvelles des Pays Etrangers vous ennuyent, comme celles de celuy cy peuvent ennuyer les autres, j'en suis fâché, Messieurs, mais croyez moy faites de nécessité vertu. Des gens éclairés qui sont si remplis des interets du monde qu'il n'y a pas jusqu'à ceux du Mercure qu'ils connoissent, m'ont assuré encore hier que je devois supprimer tous les articles de



# CALANT



mon Livre , plutôt que de  
retrancher rien de celuy des  
nouvelles ; j'ay fait de leur  
conseil l'usage que je fais de  
tous ceux qu'on me donne ,  
j'en ay retenu le tiers ou la  
moitié pour moy , & j'en ay  
abandonné le reste à la mercy  
de mes fantaisies. Voyez en  
attendant que je rentre dans  
mon caractere , jusqu'ou  
s'étend ma complaisance pour  
eux.



*A Palma, Capitale de Majorque,  
ce 15. Avril.*

*Situation des affaires de Major-  
que.*

Le Marquis de Rubis Com-  
mandant de Majorque a caélé  
tant qu'il a pû au peuple le pro-  
jet que S. M. C. a fait pour ré-  
duire cette Ile à son obéissan-  
ce : le peuple en ayant été in-  
formé a fait des cabales pour  
traverser ce dessein ; il a exilé  
divers Majorquins du party  
du Roy d'Espagne. La No-

blesse & tous les habitans des Villages suivent le party du Roy , il n'y a que la Ville de Palma où sont tous les principaux Rebelles , & Refugiez depuis la prise de Barcelone ; les bons sujets du Roy , & ceux qui craignent les maheurs de la guerre & la perte de leurs biens , n'attendent que la vûe de l'Armée de M. d'Asfelds , ou le débarquement des Troupes , pour contribuer à la réduction de l'Isle.

La Garnison de Palma consiste en 700. chevaux du pays , montez par des Mique-

Iij

## 102 MÉRIGUARD

les fugitifs de Catalogne, 750. Allemands, & quelques Religionnaires François, un Regiment de 400. hommes Majorquins, & un autre Regiment de plusieurs Nations qui contient 750. hommes, & 80. hommes de la Colonelle, faisant en tout deux mille deux cent à deux mille trois cent hommes.

On a apporté de Naples vingt-deux pieces d'artillerie, de la poudre, des grenades, que les Majorquins ont payés de leur argent.

Le Marquis de Rubia a fait

faite des retranchemens avec des fascines par tous les endroits où l'on peut débarquer. On a fait mettre quatre piéces de canon à chaque endroit.

On a fortifié la Ville de Palma, & fait une Redoute ou Forteresse au Cap blanc.

On a tiré du Château d'Alcudia, Don Joseph Pons de Leon, & on a mis un Catalan en sa place.

Le Marquis de Rubis après avoir tiré des Negocians & des Juifs Chrétiens qui sont dans la place, vingt huit mille pistoles en diverses occasions,

demande au commun de la Ville soixante mille écus pour le besoin de la guerre; ce qui cause bien du murmure parmy le peuple, qui fait cependant courir le bruit qu'il attend de Naples un convoi tres-considerable.

Le Gouverneur d'Yvice Don Domingo Canales a esté changé, & l'on a mis en sa place le nommé Vailly, frere du Marquis d'Elpual, Chef des Volontaires de Barcelone.



et de l'expédition des troupes

*De Madrid le 15 Avril.*

On a appris par des Lettres

de Catalogne de la semaine

passée, qu'on avoit retardé

l'embarquement des Troupes

destinées pour l'expédition de

Majorque, parce que le tems

n'estoit pas favorable. Ce dé-

lay cependant, dont on ne

peñêtre pas bien les motifs,

fait présumer qu'il y aura un

ajustement avec les Major-

quins.

M. Martinet, Comman-

dant des quatre Navires qui

## 106. MERCURE

sont à Cadix , doit passer le Déroit incessamment pour joindre l'Armée de Barcelone.

Le sieur Roza reste à Cadix avec son Vaisseau , où il attend le Prince de Santo Buono qu'il doit mener à la Vice-royauté du Perou.

Le Prince de Cellamarre se dispose à partir pour son Ambassade de France.

A la faveur du changement du Gouvernement , le Duc d'Albuquerque est sorti de Segovie pour venir solliciter à la Cour la levée de l'Indulte des charges que l'on a mises sur

les effets qu'il a rapportez du Mexique.

On a pas encore pris de resolution sur le reglement des Tribunaux, ce qui inquiette fort les gens qui ont des proces, & l'on croit qu'il n'y aura point de Declaration du Roy là dessus, qu'après que S. M. sera arrivée à Aranjuez. On ne doute presque point que Don Francisco Ronquillo ne soit rétably dans la Charge de Président de Castille.

On a executé dans Barcelone deux fameux scelerats, compagnons de Moragas, qui

ont eu part à son crime ; & s'en fait le procès aux autres.

*De Madrid le 22.*

On vient de faire pendant trois nuits de grandes illuminations par toutes les Villes au sujet de la ratification du Traité de Paix avec le Portugal.

Le Roy & la Reine ont assisté à tous les Offices de la Semaine Sainte, & le Jeudy vers les trois heures après midy leurs Majestez ont esté visiter les sept Eglises les plus voisines du Retiro, accompagnées

de leurs Gardes, de leurs principaux Officiers, & de plusieurs Grands d'Espagne.

Don Louis de Miraval vient d'être nommé Ambassadeur pour la Hollande; le Marquis de S. Philippes, Envoyé à Gennes, & le Duc de Popoli qui doit suivre la Cour à Aranjuez, premier Conseiller du Cabinet du Roy.

On a appris par des Lettres des Canaries que la Florille de la nouvelle Espagne ne pourroit sortir de la Vera-Cruz qu'à la fin de Mars, parce que ses Vaisseaux ne paroissent pas

## 116 MERCURE

assez forts pour pouvoir supporter la violence des vents du Nord.

Le Chevalier de Burgo , nommé Ambassadeur d'Espagne auprès du Roy de Suède , a reçu de nouveaux ordres pour hâter son voyage qu'il doit entreprendre par Lisbonne pour se rendre de-là à Hambourg.

*De Madrid le 29. Avril.*

Le voyage d'Aranjuez a été encore différé jusqu'au deux du mois prochain à cause de

quelques nouvelles indispositions survenues à la Reine.

Autre Nouvelle au moins aussi intéressante que les précédentes.

Lettre de M. de la Baume, qui fait auprès de Monseigneur le Grand Prieur de France à Malthe, la fonction de Secrétaire de ses Commandemens, à M. P....

A Malthe, le 12. d'Avril 1713.

Puisque j'occupe icy votre place, Monsieur, il est bien

## PAR MERGURE

juste que je vous rende compte de nôtre voyage. Nous sommes partis de Toulon le 10 d'Avril & arrivez à Malte le Dimanche 7<sup>e</sup>. après avoir esuyé pendant deux jours un vent contraire qui incommoda tous ceux qui n'estoient pas accoutumés à la Mer. Son Altesse s'est toujours bien portée. Elle fut reçue de la manière du monde la plus honorable. Le Conseil avoit député deux Grands Croix pour luy aller faire compliment sur son bord, & le Grand Maistre luy envoya son premier Maistre d'Hotel

## LE PAUVAUME 223

d'hostot & son premier Es-  
cuyer. Pendant les compli-  
ments, le Canon de la Ville,  
celuy des Forts, & de tous les  
Bastimens qui estoient dans le  
Port, firent des decharges réi-  
terées. S. A. vint à bord dans  
la Chaloupe du Grand Maîs-  
tre, dont le Carrosse l'atten-  
doit, & il y entra avec les deux  
Grands Croix. Tout le Port  
& les remparts estoient pleins  
de peuple qui le receut avec  
des cris de joye qu'il redou-  
bloit à tout moment. S. A.  
alla d'abord à l'Eglise de saint  
Jean entendre la Messe, & de-

*May 1715.*

K

à 14 **MERCURE**

là au Palais du Grand Maître, qui vint le recevoir à l'entrée de son Appartement, & l'embrassa, ne voulant pas souffrir qu'il luy baisât la main. Il le mena dans sa chambre, où ils s'assirent sous le même dais & sur deux fauteuils égaux. Son Eminence à la droite. La conversation fut tendre & affectueuse de chaque part, & ces deux Princes furent bien contents l'un de l'autre. S. A. alla à l'Hostel qui luy estoit préparé, où elle trouva tous les Grands Croix de l'Auberge de France qui l'y attendoient.

## CALANT

peut luy rendre leurs devoirs; Toutes les Langues vinrent l'après midy en Corps, & même le Conseil (honneur qui ne se rend qu'au Grand Maître.) L'Evêque, le grand Inquisiteur, le Senechal, le General des Galeres, ont rendu leurs vives particulieres. Le Conseil a nommé M. le Grand Prieur Lieutenant du Grand Maître, ce qui luy donne la premiere place après son Eminence, dans toutes les ceremonies, & même dans le Conseil; le droit d'être assis à table sous le même dais & de

K ij

manger des mêmes viandes  
 il prêta serment Lundy & fut  
 receu Grand Croix. Il lut ledit  
 serment à genoux sur un car-  
 reau de velours, & le Grand  
 Maître au lieu de luy donna  
 sa main à baiser, suivant ce  
 qui se pratique, l'embrassa  
 tendrement. Le lendemain le  
 Grand Maître envoya le Grand  
 Prieur de Portugal à S. A.  
 pour luy demander si elle au-  
 grieroit qu'il le nommât Ge-  
 neralissime des Troupes de  
 Malthe. Je vous laisse à pen-  
 ser comment nôtre Prince re-  
 ceut cette proposition. Au-

jourd'auy son Eminence a en-  
 voyé quatre Grands Croix,  
 qui sont les Ministres de la  
 Guerre, pour annoncer à S. A.  
 que le Grand Maître l'avoit  
 nommé Generalissime. Après  
 les complimens, M. le Grand  
 Prieur accompagné de ces  
 quatre Grands Croix, de la  
 Maison, qui est, comme vous  
 sçavez, composée de plus de  
 soixante personnes, & d'un  
 tres nombreux college de  
 Chevaliers, est allée au Palais  
 pour remercier son Eminen-  
 ce; ensuite il est allé rendre  
 quelques visites aux princi-

## 118 MERCURE

parz Ministres de cette Cour  
Incessamment on tiendra un  
Conseil extraordinaire pour  
confirmer son Election & luy  
faire prêter le serment. Voilà  
tout ce que je puis vous dire  
jusqu'à aujourd'huy, & qu'il  
y a apparence que nôtre Ge-  
neralissimo ne fera pas trop oc-  
cupé contre les Turcs. Je  
suis, &c.

Après vous avoir assez am-  
plement entretenu des Nou-  
velles étrangères, il me paroît  
assez raisonnable de vous dire  
quelque chose des nôtres.

L'abondance de la matiere

## GALVANI. 125

ne me permit pas le mois dernier de vous faire le détail de ce qui s'est passé à la Cour pendant la Semaine Sainte ; c'est néanmoins un des plus importants chapitres qui puisse jamais entrer dans un Journal ; & le zèle, & la piété du Roy qui font toujours l'admiration de tout le monde, feront certainement aussi l'article le plus intéressant de ce volume.

S. M. a entendu tous les Dimanches, les Mercredis, & Vendredis de Carême, les Sermons de M. l'Evêque d'Angers ; les Lundys & les Jedyys elle a été

## LE MERCURE

à la chasse au Cerf, accompagnée de Madame la Duchesse de Berry, des Princesses, & des autres Dames de la Cour.

Le 6. d'Avril, le Roy fit la revue des Gardes Françaises, & Suisses, M. le Duc de Guise marchoit à la tête des premiers, & M. le Duc du Maine & M. le Prince de Dombes à la tête des seconds. On forma de chaque Regiment un Bataillon composé de mille hommes chacun, choisis sur le tout. M. le Prince Royal de Bologne, & M. le Prince Ragozki se trouverent à cette revue. Le

# GALANTI. I

121

Le 10. M. l'Ambassadeur de Sicile eut Audiance du Roy à qui il annonça la mort de M. le Prince de Piedmont, il l'eut ensuite de M. le Dauphin, de Madame la Duchesse de Berry, &c.

Le 11. l'Envoyé de Tripoly eut Audiance de congé du Roy; c'est un homme grand, bien fait, & tres poly pour un Afriquain; voicy en deux mots son Compliment que l'Interprete expliqua au Roy. *Je souhaite, Sire, que vous viviez long temps; & que chaque jour qui vous reste à vivre, se multi-*

May 1715. L

plus par mille. Il étoit venu pour  
 faire des excuses au Roy, de  
 ce qu'un Pirate de Tripoly  
 avoit pris un Vaisseau François  
 que le Bey a renvoyé à Tou-  
 lon, après avoir fait couper  
 la tête au Capitaine qui l'avoit  
 pris.

Le 12. la Cour prit le deuil  
 de la mort du Prince de Pied-  
 mont.

On a exposé dans les Ap-  
 partemens deux pieces de  
 Tapisseries faites aux Gobelins  
 dont l'une représente N. S. au  
 Festin de Simon le Pharisien  
 & la Magdelaine prosternée à

les pieds ; cette piece est copiée sur l'original de Jouvenet. L'autre piece represente la consternation d'Athalie, lorsque le Grand Pierre rétablit Joas sur le Trône de ses peres, M. Coypel en a fait l'original. Ces Tapisseries ont presque autant de force que la Peinture, tous les personnages en sont parlans.

Le Dimanche des Rameaux le Roy se rendit à la Chapelle, accompagné de Madame la Duchesse de Berry ; de M. le Duc d'Orleans, de Madame la Duchesse, &c. de tous les

L ij

Princes & Princesses , pour y entendre la grande Messe. S. M. y retourna à deux heures & demie accompagnée de même pour le Sermon , & les Vespres qui furent chantées par la Musique. Le Roy étoit assis sur son fauteuil , ayant d'un côté Madame la Duchesse de Berry , Madame la Duchesse , Mademoiselle de Charollois ; de l'autre côté étoit M. le Duc d'Orleans, M. le Duc, M. le Comte de Charollois , M. le Prince de Dombes, M. le Comte d'Eu , & M. le Comte de Toulouse. Sur la droite

# CALÉANT. 125

du Roy auprès du Peié Dieu, étoit M. le Cardinal de Rohan Grand Aumônier, M. l'Abbé de Sourches, & M. l'Abbé d'Argentré, Aumôniers. Sur la gauche M. le Cardinal de Polignac, M. l'Abbé de Castres, & M. l'Abbé de Rouget Aumôniers de Madame la Duchesse de Berry; Madame la Marquise de Montforeau fit ce jour-là la quoste. Le Vendredi Saint le Roy se rendit à la Tribune de la Chapelle pour y entendre les Tenebres, accompagné de Madame la Duchesse de Berry, de Madame,

Lij.

826 **MERGURE**  
de M. le Duc, & de Madame  
la Duchesse d'Orleans. Voicy  
ceux qui eurent l'honneur d'y  
estre assis. Sur la droite du Roy  
M. le Cardinal de Rohan,  
Grand Aumônier, M. l'Abbé  
de Sourches, M. l'Abbé d'Ar-  
gentré, Aumôniers. Sur la gau-  
che, M. le Cardinal de Polig-  
nac, M. l'Abbé de Castres, &  
M. l'Abbé de Rouget, Au-  
môniers de Madame la Du-  
chesse de Berry. M. l'Abbé de  
Magnas, Aumônier de Mada-  
me. Derriere le fauteuil du  
Roy M. le Duc de Charost,  
Capitaine des Gardes du Corps.

Derrière Madame la Duchesse  
de Berry M. le Marquis de  
Cœuvres, son Chevalier  
d'Honneur. Derrière Madame  
M. le Marquis de Mortagne,  
son premier Eſcuyer. Derrière  
M. le Duc d'Orleans M. le  
Marquis d'Estampes, son Ca-  
pitaine des Gardes.

Le Jedy Saint le Roy alla à  
neuf heures & demie du ma-  
tin, accompagné de M. le Dau-  
phin, de M. le Duc d'Orleans,  
& de tous les Princes, dans la  
Salle des Gardes, où l'on avoit  
dressé une Chaire pour le Pre-  
dicateur. Iby trouva 13 peus

## 128 . MERCURE

enfants couverts d'un drap rouge avec un grand linge qui leurs pendoit au col. M. le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier, en Habits Pontificaux. La Scène fut prêchée par M. l'Abbé Foissard, dont le Sermon fut tres-applaudy, sur tout le compliment qu'il fit à S. M. qui convenoit fort à la ceremonie du jour, & à ce qu'il venoit de prêcher; ayant prouvé dans les deux parties de son Discours l'abaissement de J. C. combattu par la raison humaine, & la raison humaine confondue par l'abaisse-

# LE GRAND AUMONIER. 129

ment de J. C. dans cette cérémonie. A la fin du Sermon M. le Cardinal monta en Chaire, ayant la Mitre sur la tête & la Crosse à la main. Les Chantres commencerent d'entonner l'Antienne *Intra*. M. le Grand Aumônier ayant dit les Oraison accoutumées, donna l'Absoute, & le Roy alla incontinent laver les pieds des Apostres, ayant versé de l'eau dessus, & essuyé avec un linge, il les leur baïsa. Cette cérémonie finie, on servit des pauvres dans cet ordre. M. Desgranges Maître des Cérémonies,

# 136 MÉRCURIE

precedé d'un Huissier, suivy de M. le Marquis de Dreux, Grand Maître des Ceremonies, de 3 Maîtres d'Hôtel chacun avec leur Bâton de Commandement, de M. le Marquis de Livry, Premier Maître d'Hôtel, qui portoit aussi son Bâton, de M. le Duc, grand Maître de la Maison du Roy, portant un Bâton parsemé de fleurs de lys d'or avec une Couronne d'or au bout. Ils marchoiēt les premiers, & en passant devant S. M. faisoient une reverence; ensuite venoit M. le Dauphin, portant un

plat de bois sur lequel étoient trois petits pains avec une gallette ; M. le Duc d'Orléans portant un plat de même sur lequel estoit une cruche pleine de vin avec une coupe par dessus, le tout de bois ; M. le Comte de Charollois, M. le Prince de Contry, M. le Prince de Dombes, M. le Comte d'Eu, & M. le Comte de Toulouse portant chacun un plat de poisson, de legumes, de confitures, ou de fruits, suivis du grand Echançon, du grand Pannetier, & des Gentilshommes servans qui faisoient en

## 131 MÉRQURE

tout treize qui portoient aussi des plats de bois ornez de fleurs. En arrivant devant S. M. ils faisoient une reverence en luy presentant le plat que le Roy donnoit en même tems aux pauvres. Cette ceremonie commença jusqu'à 13. fois dans le même ordre, parce qu'on sert 13 plats à chaque pauvre qui estoient treize. Il faut remarquer qu'on alloit prendre ces plats dans une autre Salle assez esloignée, & que M. le Dauphin fit 13. fois le voyage, comme les autres Princes, marchant avec beau-

coup de fermeté, & portant son plat avec beaucoup d'adresse, suivy toujours de Madams de Vendour la Gouvernante. La ceremonie finie, le Roy alla un moment dans sa chambre, & se rendit ensuite à la Chapelle accompagné de Madame la Duchesse de Berry, de M. le Duc d'Orleans, de M. le Duc, de Madame la Duchesse, de tous les Princes & Princesses, pour y entendre la Messe qui fut chantée par la Musique, à la fin de laquelle on distribua les Cierges, & la Procession commença : en

# 134 MERCURE

voicy l'ordre : M. l'Abbé de Juliac qui avoit dit la Messe, portoit le S. Sacrement, M. le Comte de Toulouse, M. le Comte d'Eu, M. le Prince de Dombes, M. le Prince de Condy, M. le Comte de Charolois, M. le Duc, M. le Duc d'Orleans, ayant à sa droite M. l'Abbé de Tristan son premier Aumônier, marchoient devant le Roy, qui avoit à sa droite M. le Cardinal de Rohan, grand Aumônier, & à sa gauche M. l'Abbé de Sourches Aumônier aussi, avec M. le Cardinal de Polignac ; im-

mediatement apres le Roy, marchoit Madame la Duchesse de Berry. Madame la Duchesse, Madame la Duchesse du Maine, & Mademoiselle de Charollois venoient ensuite. On posa le S. Sacrement dans la Chapelle de saint Louis qui avoit esté preparée pour cela: cette ceremonie ne finit qu'à une heure. Madame d'Espinau fit la queste ce jour-là; & à deux heures & demie S. M. se rendit à la Tribune de la Chapelle accompagnée de même que le jour precedent, pour y entendre les Tenebres, où

416 . M E R C U R E  
L'on chanta le Pſeume *Quare  
fremuerunt Gentes*, & le *Mise-  
re* en Musique. A onze heu-  
res après ſouper, le Roy re-  
tourna à la Chapelle vis-à-vis  
celle de ſaint Louïs, pour y  
adorer le Saint Sacrement. Le  
Vendredi Saint le Roy alla à  
la Chapelle à 10. heures du  
matin, accompagné de même  
que les jours précédents,  
pour y entendre le Sermon  
de la Paſſion que M. l'Evê-  
que d'Angers prêcha avec  
ſon éloquence ordinaire. Il  
fit voir dans les trois parties  
de ſon diſcours, que le Sau-  
veur

veur avoir été une Victime  
 de l'ingratitude qui l'a fait  
 gémir, une Victime de la  
 cruauté qui l'a fait souffrir,  
 & une Victime de l'injustice  
 qui l'a fait mourir. On dit  
 ensuite l'Office pendant lequel  
 on fit l'Adoration de la Croix.  
 A deux heures & demie, S. M.  
 se rendit à la Tribune, accom-  
 pagnée comme les jours pre-  
 cedents pour y entendre les  
 Tenebres. On chanta le Psea-  
 me *Exaltabo te Domine*, & le  
*Benedictus* en Musique. Le  
 Samedi Saint le Roy alla à la  
 Paroisse à onze heures, où il  
 May 1715. M

188 **MERCURE**

communia par les mains de  
M. le Cardinal Grand Aumô-  
nier. Les coins de la nappe  
furent tenus du costé de l'Au-  
tel par M. l'Abbé de Sourches  
& par M. l'Abbé d'Argentré  
Aumosniers, du costé du Roy  
par M. le Prince de Dombes.  
A son retour de la Paroisse  
il toucha près de 1400. mala-  
des, & le soir à six heures il  
entendit les Complies. Le Di-  
manche jour de Pasques le  
Roy fit rendre à la Paroisse de  
Versailles le Pain Beny, par  
M. l'Abbé d'Argentré son  
Aumosnier, précédé de douze

des cent Suisses qui portoient  
 six Pains-Benis avec des Bar-  
 dettes aux Armes de France  
 precedez des Tambours, Fi-  
 fres & Trompettes. Le même  
 jour S. M. accompagnée de  
 tous les Princes alla à la Cha-  
 pelle entendre la grande Messe  
 célébrée par M. l'Evêque de  
 Sens; à deux heures & demie  
 le Roy y retourna pour enten-  
 dre le Sermon de M. l'Evêque  
 d'Angers, qui fit voir que la  
 Resurrection de J. C. étoit le  
 Triomphe de l'incrédulité,  
 pour nous faire connoître la  
 foy, & le triomphe de l'ini-

qu'il étoit pour nous apprendrois  
 nous ressusciter nous-mêmes.  
 Ce Prélat prit congé, & fit un  
 compliment à S. M. dans le-  
 quel il fit un abrégé de l'histoi-  
 re de sa vie, & finit en sou-  
 haitant que le Seigneur pro-  
 longât ses jours pour le con-  
 duire *seurement*, mais *levtement*  
*à la gloire éternelle*; il parla aussi  
 de M. le Dauphin qui y étoit  
 venu pour la première fois.  
 On dit ensuite les Vespres qui  
 furent chantées par la Musi-  
 que. M<sup>e</sup> la Marquise de Cha-  
 rillon fit la quête ce jour là,  
 le Roy donne chaque fois

singt Loius d'or ; il se rendit ensuite à six heures du soir à la Tribune, pour y entendre le Salut.

Le Lundy de Pasques Madame la Duchesse de Berry communia par les mains de M. l'Abbé de Castres son Premier Aumosnier ; les coins de la nappe furent tenus d'un costé par Monsieur l'Abbé de Rouget, & par Madame la Duchesse de S. Aignan ; de l'autre par le R. P. Confesseur & par Madame la Duchesse de Chaulnes.

Le Dimanche de Quasimod

# 142 MERCURIE

do M. le Dauphin fit rendre le Pain Beni à la Paroisse de Versailles, par M. l'Abbé de Sourches Amosnier du Roy, nommé à l'Evêché de Dol. Cet Abbé étoit précédé de douze des cent Suisses de la Garde qui portoient les six Pains Benis ornez de Banderolles aux Armes du Dauphin, des Tambours, Timbales, Fifres, Hautbois, & Trompettes des plaisirs du Roy. Madame presenta le soir après souper M. le Prince de Hesse Darmstat à S. M.

Le premier de May, les

## GALANTE. 343

Hautbois & Bassons jouèrent dans l'antichambre pendant le levé du Roy, & pendant le dîné les 24 Violons avec les Basses de Viole firent une Simphonie des plus charmantes. A trois heures S. M. alla à Matly, & trouva auprès du Parc M le Grand qui luy presenta les six Chevaux d'Espagne qu'elle envoie au Roy de Pologne, qui sont d'une beauté extraordinaire. Ils ont chacun une belle housse, & des faux fourreaux de pistolets couverts d'une double broderie d'or ou d'argent, avec une

## 244 MARGUERITE

frange de même sur du ve-  
lours; chaque harnois estant  
de différente couleur. Les pis-  
tolets sont d'un tres bel acier  
incrusté d'or & d'argent; ils  
coûtent mille écus la paire; les  
mords, & les étriers ne sont  
pas d'une moindre beauté. Le  
même jour Madame la Du-  
chesse de Berry alla à Marly,  
Madame la Duchesse de S. Si-  
mon, Mesdames les Duchesses  
de Chaulnes, & Louvigny  
estoiene sur le devant dans son  
Carrosse, & Mesdames les  
Marquises de S. Germain & de  
Clermont aux deux portières.  
Cc

# BERNARDINI 1715

Le Carrosse estoit suivi de deux autres de ceste Princesse remplis des Dames de la Cour. Le jour de l'Eclipse, le Roy & toutes les Dames estoient levées avant huit heures pour la voir. M. Cassini, de l'Observatoire, s'y estoit rendu avec des Lunettes d'approche, & des miroirs, pour la faire observer à S. M. plus commodément; elle dura plus de deux heures, & on voyoit les Etoiles sans le secours des Lunettes. On a exposé pendant 15. jours dans les Appartemens un Tableau de M. Coypel qui représente  
May 1715. N

146 **MERCURE**

présente l'histoire de Tobie ; c'est une des plus belles pièces que l'on puisse voir ; la tête de Tobie & de sa femme sont impayables ; les attitudes en sont d'une justesse admirable : on doit porter ce Tableau aux Gobelins pour estre copié en tapisserie. Le cinq de ce mois Madame la Duchesse de Berry fit rendre le Pain Beny à la Paroisse de Versailles par M. l'Abbé de Rouget , un de ses Aumôniers ; cet Abbé estoit précédé de douze des Cent-Suisses de la Garde de cette Princesse qui portoient six

Prins Benis, ornez de Banderoles aux Armes de Berry, & d'Orleans, les Tambours, Fifres, Timbales, Hautbois, & Trompettes des plaisirs marchoient à la teste; Madame la Duchesse d'Orleans, & Madame la Duchesse, sont restées toutes les deux à Versailles, estant indisposées.

Le 4. de ce mois fut célébré l'Anniversaire de M. le Duc de Berry, à S. Denis. Et le 14. l'Anniversaire du Roy Louis XIII. dans la même Eglise.

L'Evêque de Marseille, y

N ij

## 148. MERCURE

celebra le Messe qui fut chantée par la Musique du Roy.

Le 6. jour de la rentrée du Parlement, plusieurs Discours éloquents furent prononcez au Palais, selon l'usage établi à l'ouverture des Chambres. M. le Camus Premier President de la Cour des Aydes, n'en fit pas un en forme, il se contenta seulement d'exprimer en peu de mots, & avec beaucoup de force & de modestie la perte qu'il vient de faire de l'illustre M. le Camus son ayeul, & de donner à la Compagnie une idée noble

de la joye qu'il ressent de se voir à la tête de cette auguste Cour. Voicy à peu près les termes de son Discours.

MESSIEURS,

Voicy le temps de rendre la Justice, et de faire admirer aux hommes dans le sanctuaire des Loix où nous sommes assis, l'équité que nous venons de promettre à Dieu dans les Tribunaux où nous étions prosterner.

Ce n'est point icy un Tribunal où le jeune Daniel ait à reprendre, ou à instruire les Juges

N iij

# 150 MERCURE

d'Israël ; j'aurois commencé volontiers par vous dire, voicy le temps où j'auray besoin de vostre experience, & où vostre capacité, & vos connoissances me seront necessaires.

Vous avez souhaité me voir presider à vos décisions, & la bonté du Prince a secondé vos desirs. J'ay donc acquis des droits sur vos conseils, ressource plus assurée pour moy, & plus avantageuse pour la justice que l'étude & l'exercice de plusieurs années.

Si vous aviez pu exiger autre chose de moy que des sentimens

dans les premiers jours de ma dou-  
 leur, & s'il m'a voit esté permis  
 de remercier publiquement ceux  
 qui m'ont donné avec joye tant de  
 marques d'estime, & d'attache-  
 ment, je vous aurois déjà témoi-  
 gné que je suis moins sensible à  
 l'honneur de me voir à vôtre tête  
 qu'au plaisir d'estre si bien placé  
 dans vos cœurs.

Les services de mon ayeul  
 m'ont tenu lieu devant le plus  
 grand Prince de l'Europe, de  
 talens, ou de vertus ! que ne dois-  
 je pas à l'illustre mort que je rem-  
 place ! sa réputation fait mon bon-  
 heur : quant est ce que la ressem-

## 152 : MERCURE

blanc avec lay fera ma gloire ;  
la noble ambition que j'ay de ne  
pas dégenerer n'est elle point réal  
metaire ? quel homme à imiter ?  
l'homme de tous les talens ;  
l'homme de toutes les vertus.

Estoit il plus loüable par l'es  
prit que par le cœur , par l'éten  
daë de ses lumieres , que par la  
pureté de ses mœurs ; Et en quoy  
n'excella t il pas ; mais pourquoy  
décorer son Tombeau ? vos regrets  
l'honorent assez.

Pour moy , Messieurs , j'auray  
toute ma vie l'estime singulière ,  
Et le sincere attachement qu'il eut  
pour vous.

Après ce Discours M. le  
Premier President invita toute  
la compagnie qui se trouva à  
cette rentrée, de luy faire l'hon-  
neur d'aller dîner chez luy,  
ce que tout le monde fit. L'a-  
bondance, la délicatesse & la  
bonne chere qui furent extrê-  
mes firent à demi les honneurs  
de ce grand repas, où le goût  
excellens, l'esprit & la politesse  
de M. le Premier President,  
receurent à juste titre des Elo-  
ges de tous les conviez.

Le même jour M. Mallou  
luy presenta les vers Latins qui  
suivent.

BOURBON

Piis Manibus

NICOLAI LE CAMUS

Equitis,

Regi ab omnibus Consiliis,

Nec non

Supremæ Subfidiorum Curiz

Principis,

*Qua die meritissimus Nepos, ut  
 nominis atque Dignitatis, sic  
 & virtutum heres, in locum  
 avi fato-functi, jubente Rege,  
 ac plaudente Curia, susceptus,  
 primâ vice pro Tribunali se-  
 dit, & avito more sacra The-  
 midis oracula Legum interpretis  
 fudit:*

**GALANI. 198**  
**SYMBOLUM.**

*Phœnix è busti cineribus reno-  
vatus evolans.*

*Sic post fata resurgit.*



In idem argumentum.

Ad supremam Subsidiarum  
Curiam,

**TETRASTICHUM.**

*Raptum recenti funere Præsidentem  
Lugere mittat Curia; nam sibi  
Post fata (ceu Phœnix) superstes,  
Splendidior micat in nepote.*

**J. J. Maler, Consultissimæ  
Facultatis Licentiatus.**

NICOLAO LE CAMUS

Equiti,

Regi ab omnibus Consiliis,

Supremæ Subsidiarum Curiaë

Principi,

Nec non

Regionum Ordinum novissi-

mè Præfecto.

DISTICHUM.

*Quot tibi Rex addit decora im-*  
*mortalia, Præses,*

*Virtutis, radiant tot monimenta*

*Quæ tibi Rex addit decora immortalia, Præses,*

*Virtutis, radiant tot monimenta*

**ALIUD.**

*Exultant omnes ! Themidis cum  
 facta oracula fundes,  
 Extra qui radiat, spiritus intus  
 ager.*



**Offerebat humillimus ac  
 obsequentissimus Clienſ  
 MALET.**

Le même jour six de ce  
 mois la rentrée des Académies  
 ſe fit. Un autre que moy paſ-

seroit legerement sur cet article, & ne croiroit-pout-être pas cette nouvelle assez interessante, pour oser en allonger les circonstances; mais n'allons pas si vite, Messieurs, j'ay à ce sujet une histoire importante à vous faire.

A propos d'Academies, nous sommes depuis long-tems dans l'ignorance, & c'est grand dommage que tout le monde ne sçache pas encore, qu'outre l'Academie Françoise, celle des Sciences, des Inscriptions, des Lanternistes de Toulouse, & des Sçavants de

# GALANT. 159

Bordeaux & d'Angers, Nous en avons depuis plusieurs années une à Paris très fameuse, très florissante, & je voudrois, pour rimer du moins, oser dire à telle fin que de raison, très-galante; mais quoyque je n'y entende pas de finesse, j'aurois peur qu'on me reprochât la liberté de l'équivoque, & j'aimerois presque autant voir mon Livre profané, & livré au dernier supplice, que censuré par cette illustre Académie.

Illustre, Messieurs, vous dis-je, par les belles & bonnes

# 169 MERCURE

qualitez des personnes de l'un & de l'autre sexe qui la composent, par l'éclat des Ouvrages qui sortent de son sein, & par le mérite de ses membres.

Je vous diray l'histoire de son établissement & de ses révolutions, quand ces grands mysteres seront venus à ma connoissance, ce que je sçay le mieux à present, c'est le nom qu'elle porte, & ceux qu'elle a pris dans sa naissance. *In principio.* Elle fut appelée l'Assemblée des Cinthiens & Cinthiennes. Ce mot tire son  
etymologie

Étymologie d'un certain nom  
 de Cinthie que les Poëtes don-  
 nèrent , dit-on , autrefois à  
 Diane. *Voyez Menage. Chap...*  
*P.... V.... L. &c.*

Elle fut depuis appelée  
 l'Assemblée des Pierides , mais  
 ce sobriquet ne luy resta pas  
 longtems , une Muse d'entre  
 elles , qui vaut mille fois mieux  
 que je ne peux vous dire , se  
 souvint à propos que ces De-  
 moiselles Pierides , filles du  
 vieux Roy Pierre ( *M. l'Abbé*  
*Grasien diroit Pierus* , par vene-  
 ration pour les Anciens ) avoient  
 esté des temeraires , des babil-

May 1715.

○

Jardes qu'Apollon, Diane sa sœur, & les Muses en courroux avoient métamorphosées en Pics : elle fit faire cette remarque à l'Académie, qui après avoir opiné longtems si l'on se pareroit encore d'un titre aussi injurieux, soumit enfin cette décision à la pluralité des voix : on fut aux scrutins dans une coëffe, & enfin tous les suffrages réunis, il fut jugé que ce miserable nom seroit proscrit, & en même tems deffendu de l'employer jamais en Vers ni en Prose, pour quelque raison ou prétexte

que ce pût estre , de quelque  
qualité & condition qu'on fut.

Cependant il falloit un nom à  
la Compagnie , & c'estoit bien  
la moindre chose. Il y fut à  
l'instant procédé , & l'affaire  
prodigieusement revûe , épi-  
loguée , examinée , il fut con-  
clu que cette Assemblée s'ap-  
pelleroit dorénavant l'Assem-  
blée des *Heliconides* ( comme  
qui disoit habitantes du Mont  
Helicon , que tout le monde  
connoît aujourd'huy autant &  
plus que le Mont Valerien. )

Item le Domicile de l'Acadé-  
mie fut nommé le *Mont de la*

O ij

1674 . **MERCURE**

*Lune* ; parce que le lieu où cette élection a esté faite, estoit dit on , de quatre ou cinq milles plus voisin de la Lune que la plaine de Vaugirard.

Vous prenez peut estre cecy pour une fiction , Messieurs, mais de grace détrompez vous sur ma parole, & sçachez qu'on fait dans cette Académie des éloges , des compliments, des Livres & des Traductions en Prose , en Vers , en François, en Latin , & de tout hors du Grec. En un mot malgré le ton sérieux sur lequel j'ay monté la nouvelle découverte

**ECLAIRCISSEMENT.** **N**ous  
de cette Académie, il en feroit  
de fort bons Ouvrages. En  
voilà la preuve.  
Il est bon de vous faire re-  
marquer en passant, que, dans  
cet illustre Corps, les noms,  
les emplois & les dignitez se  
conferent, comme autrefois  
on les conferoit à Rome; on y  
fait des Sénateurs, des Sén-  
atrices, des Consuls, des Con-  
sules, des Dictateurs, des  
Dictatrices, &c. Une Dame  
de cette Académie ayant esté  
élüe Dictatrice il y a quelque  
tems, & ayant appris la veille  
d'une nouvelle élection qu'on

**166**      **MERCURE**  
vouloit la continuer dans le  
rang éclatant où on l'avoit éle-  
vée, prononça le lendemain en  
pleine assemblée les vers que  
voicy.

**CELINS AUX CYNTHIENS,**

*Rome à ses Dictateurs accor-  
doit tous les droits,  
Et les honneurs qu'on rend aux  
Roix ;  
Arbitres qu'ils étoient de la Paix,  
de la Guerre,  
Ils regnoient souverainement,  
Et leur pouvoir indépendant,  
Les rendit par degrez les Maîtres*

de la Terre.

En imitant ces sages Citoyens,  
Vous m'avez honorée, illustres  
Cynthiens,

Du titre glorieux de vostre Dic-  
tatrice;

J'en ay senti l'appas, mais l'éclat  
de ce rang

N'a rien dont mon esprit se char-  
me, & s'ébloüisse,

C'est pour luy, je l'avoüe, un  
fardeau trop pesant.

Cette Charge en mes mains est  
trop mal soutenüe,

Je succomberois sous le poids;

Et pour le bien public contente de  
ma voix,

# MERCURÉ

*Ainsi que Lucius je reprans ma  
charrue.*

Elle se desista ainsi de la  
dignité dont l'assemblée ho-  
nora la belle & modeste Ma-  
dame Policrite , qui après  
avoir fait l'Eloge de son Pre-  
decesseur , prononça ces Vers :

## A U R O Y.

*Grand Roy lorsque tu fais  
succeder au Laurier  
Par une utile Paix la precieuse  
Olive ;  
Tu fais plus mille fois que ce  
fameux*

fameux Guerrier

Qui souvent de l'Euphrate en-  
sanglanta la Rive.

Quand on ne veut regner que  
par le feu, le sang,

Un Potentat devient indigne de  
son rang;

Le pouvoir souverain n'est pas  
donné pour nuire,

Ce sont les seuls Tyrans qui veu-  
lent tout détruire :

Mais quand on sait donner la  
plus juste valeur

Pour donner le repos sur la terre  
Et sur l'onde,

L'on imite en regnant sur l'esprit,  
Et le cœur.

May 1715.

P

170 **MERCURE**

*De l'estre independant la sagesse  
profonde.*

*Pour affermir par tout cette feli-  
cité,*

*Et rendre nostre sort le plus  
digne d'envie*

*Puisse-tu, Grand Heros, par la  
plus longue vie,*

*Imiter de cet estre encor l'éter-  
nité.*

Depuis peu un Candidat de  
cette Académie, attentif à  
faire sa Cour à deux des prin-  
cipales Muses dont il postule  
les voix, leur fit cet Envoy.

## ENVOY D'UN RUBAN

jaune à Mademoiselle  
 Philinire, & d'un Ruban <sup>vert.</sup>  
 à Mademoiselle Climene,  
 par un volage qui donne  
 quelquefois des preferen-  
 ces, & jamais d'exclusions.

*Le merite chez moy souvent  
 par preference*

*Determine mon cœur sur le choix  
 d'un objet;*

*Ainsi de Philinire admirant la  
 science,*

*Seule elle est de mes chants au-  
 jourd'huy le sujet.*

P ij

172 . **MERCURE**

Et par deux nœuds divers ex-  
 pliquant ma pensée  
 Du jaune à Philinire , à Climene  
 du verd ,  
 Je donne de moy-même une  
 Image tracée  
 Pour l'une un cœur d'été , pour  
 l'autre un cœur d'hiver.



Puisque je suis en train de  
 vous donner des vers , à la bon-  
 ne heure , je ne veux pas laisser  
 échapper l'occasion que j'ay  
 à present de glisser dans la fou-  
 le , ceux qui me sont tombez  
 entre les mains pendant le  
 cours de ce mois cy. D'abord

je vais vous amener sur la  
Scene des

**S Y L V A I N S**

*Air de Couperin.*

Parodie de M. D.

*Le Dieu d'amour , le Dieu  
du vin*

*Reglent nostre destin :*

*Dans ses retraites ,*

*Toûjours amants , toûjours bu-*

*veurs ,*

*Leurs faveurs*

*Pour nos vœux !*

*Sont faites.*

**P ij**



Icy Bacchus ton jus charmant  
 Soulage en aimant  
 Le poids de nos chaînes,  
 Et ta liqueur suspend les peines  
 D'un tendre, & malheureux  
 Amant :

Regne à jamais  
 Regne en nos forests.  
 Le Dieu d'amour, &c.



Au bord de ces ruisseaux  
 L'Amant fortuné qui sommeille,  
 Au chant des Oiseaux  
 Se reveille.

Les chaînes de l'amour  
Dans ce charmant séjour  
Semblent toujours nouvelles,  
Les plaisirs amoureux,  
En nous rendant heureux,  
Nous rendent plus fidèles.  
Le Dieu d'amour, &c.



Mille plaisirs ont droit icy de  
nous charmer,  
Les ris, les jeux président à nos  
festes,  
Le verre en main au nom du  
Dieu qui fait aimer  
De jeunes fleurs nous couronnons  
vos vœux ;  
P iiij

476 **MERCURE**

*A nous servir ces Dieux char-*  
*mans*

*Mettent leur gloire.*



*L'amour luy-même à tous mo-*  
*ments*

*Nous verse à boire.*

*Aimable ydresse,*

*Douce tendresse,*

*La volupté*

*Nous suit sans cesse,*

*La liberté,*

*Les ris, & la jeunesse*

*Regnent avec nous*

*Dans des lieux si doux.*



LES ONDES.

*Je sens fremir les airs ,  
 Un doux Zephir s'éleve ,  
 Et souleve  
 L'Empire des Mers. bis.  
 Je vois l'onde en repos ,  
 Je la vois s'agiter le long de ces  
 rivages ,  
 J'entend retentir les échos  
 Des bocages  
 Du murmure des flots.  
 Je sens , &c.*



*Les plaisirs , & les jeux ,  
 Les Tritons amoureux*

178 **MERCURE**

*Nagent sur l'Onde,  
Tout annonce au monde  
En ce jour  
Le regne heureux de la mere d'a-  
mour.*

*Je sens, &c.*



*La jeune Driade  
Sort des forests,  
La vive Nayade  
Chante ses attraits,  
Déjà Neptune l'aime,  
Il suit son char,  
Et luy vient luy même  
Verser le nectar.*

*Je sens, &c.*



Mais tout tremble ,  
 L'Onde se rassemble ,  
 Des sombres cavernes d'Eole ,  
 Le vent  
 S'envole ,  
 L'Onde  
 Gronde ,  
 La nature à son tour  
 Par ce léger orage  
 Rend hommage  
 A la mere d'amour ,  
 Rend hommage  
 A son tour  
 A la mere d'amour .



Voilà ce qu'on appelle de  
 petits Airs joliment trouffez ,

## 180 MÉRIGURIE

cela est vif, tendre, aisé; l'Auteur de ces paroles, le Musicien qui les a notées, & moy qui en suis le copiste, nous avons tous trois de l'honneur à vous présenter d'aussi jolis morceaux. Le moindre couplet de ces chansonnettes vaut mieux que tout le pauvre Ballet des plaisirs de la Paix qu'on joue par cy par-là, depuis environ six semaines ou deux mois, sur le Theatre de l'Opera.

Item. Je trouve en fouillant dans mon porte-feuille encore un Sonnet sur les

**GALANT.** 181

bouts rimez que j'ay proposez  
dans mon Mercure du mois  
de Fevrier ; celuy-cy est un  
des meilleurs Sonnets que  
j'aye receu sur ces rimes ; il est  
de la façon de M. Formentin  
connu avec distinction dans  
les Lettres.

## SONNET AU ROY

sur la Paix.

*O l'aimable saison pour les fruits  
de la . . . . . Herse,  
Où tout rit dans nos champs, où  
chacun court au . . . . . bain.  
L'abondance & la Paix vont nous  
ouvrir leur . . . . . sein,*

# 482 MÉR CURIE

Et LOUIS redouté n'aura plus  
de . . . . . traverse,

Il va dans ses Etats rétablir  
le . . . . . Commerce

Qu'avoit interrompu le rival  
de . . . . . Vulcain \*

Sa gloire qui s'étend jusqu'au  
climat . . . . . lointain,

Vient d'attirer icy l'Ambassadeur  
de . . . . . Perse.

Le peuple à sa santé boit déjà  
. . . . . rasibus,

Le sexe pour luy plaire effacera  
. . . . . Venus,

L'Auteur pour le louer abandonne  
. . . . . Origene.

Et l'Amant pour le voir quittera

\* Mars.

*sa* Lays,  
*F'en juge par mon cœur, car sa*  
*j'étois* Paris,  
*Pour avoir ce plaisir, je quitterois*  
 Hélène.

Je me sens d'humeur à sou-  
 tenir que les Bouts - rimez,  
 quoy qu'on en dise, sont bons  
 à quelque chose, ils servent à  
 amuser une infinité d'hon-  
 nestes gens qui s'exercent à les  
 remplir. Cette remarque  
 m'engage à proposer encore  
 ceux-cy.



# 184 MERCURE

## BOUTS-RIMES

à remplir.

Cloche.

sapin.

vilain.

poche.

broche.

lapin.

Martin.

accroche.

sanglant.

talent.

divine.

malheureux.

amoureux.

coquine.

Voilà

GALIANTE. 185

Voilà de la besogne que je vous ay taillée, Messieurs; en attendant que vous songiez à remplir vostre tâche, je vais essayer de remplir la mienne. Je vous fis dans le dernier Mercure un détail assez succinct des gens de consideration morts & mariez le mois passé. Tel avoir esté le bon plaisir de mon Genealogiste. Mais, comme vous sçavez, & c'est le proverbe qui le dit, que d'une mauvaise paye on tire ce que l'on peut; j'en ay enfin attaché à bon compte, les articles que vous allez lire.

May 1715.

Q

## 186 MERCURE

Dame Marguerite Janvier  
 du Maineblanc, veuve de Jean  
 Pepin, Maîtres des Comptes,  
 mourut le 30. Janvier 1715.  
 âgée de 80. ans, laissant entr'  
 autres enfans Madame de  
 Chamouft, femme de Mr de  
 Chamouft, ci devant Enseigne  
 des Gendarmes de la Reine.  
 Elle étoit fœur de feu Mefſire  
 Pierre Janvier, Seigneur du  
 Maineblanc, Vicomte du  
 Boisherpin, mort fans enfans  
 de Claude-Marie d'Elbeuf,  
 de la Maifon de Lorraine; &  
 ils eftoient tous deux enfans  
 de Pierre Janvier, Seigneur du

Meineblanc, Vicomte du  
Boisherpin, Conseiller au  
Parlement de Paris, & de Mit-  
chelle de la Barre.

Dame Marie-Anne d'A-  
igné, veuve de Messire Jean  
Leonard d'Acigné, Comte de  
Grandbois & de la Rochejagu,  
Chevalier de l'Ordre du Roy,  
mourut le 2. Avril, âgée de  
80. ans, ayant eu pour fille at-  
tée Anne-Marguerite d'Ac-  
igné, seconde femme d'Ar-  
mand Jean du Plessis, Duc  
de Richelieu, Pair de France,  
Chevalier des Ordres du Roy,  
& morte le 19. Aoust 1698.

Qij

laissant entr'autres enfans Mr  
 le Duc de Fronzac : feuë Ma-  
 dame la Comtesse d'Acigné  
 avoit épousé son oncle ; & La  
 Maison d'Acigné dont elle  
 sortoit, est une des plus illus-  
 tres & des plus anciennes de  
 Bretagne ; tous les Auteurs qui  
 en ont parlé ont prétendu  
 qu'elle estoit une branche de  
 celle des anciens Seignours de  
 Vitré, puînez des anciens  
 Comtes de Rennes & Ducs de  
 Bretagne, avant l'an 992. &  
 elle s'est alliée aux premières  
 Maisons de cette Province ;  
 comme Montfort, Malétroit,

Maure, Coëtquen, Rostrel  
 nau, Coëtment, Montcjan,  
 du Chastel, & à celles de  
 Cossé, de Laval, Sezay, de  
 Buel, &c.

Messire Michel Larcher,  
 Seigneur de Baye, Président en  
 la Chambre des Comptes de  
 Paris, & ci-devant Conseiller  
 au grand Conseil, puis Maître  
 des Requestes, mourut le 2.  
 Avril, laissant plusieurs enfans  
 de Dame Gabrielle Rioul de  
 Douilly sa première femme,  
 fille de Pierre Rioul, Fermier  
 General & Secretaire du Roy,  
 & sœur du sieur de Curzay.

Feu. M. le Président Larcher estoit fils de Pierre Larcher, Président des Comptes, petit-fils de Michel Larcher, aussi Président des Comptes, arrière petit-fils de Pierre Larcher, Maître des Comptes en 1587. lequel estoit fils de Michel Larcher, Conseiller au Parlement en 1546. & petit-fils de Benoît Larcher, Conseiller en la Cour des Aydes de Paris dès l'an 1508. La famille de Larcher, l'une des plus anciennes de Paris, s'est alliée à celles de Gilbert Villaroy, Courtin, Batillon, Allegrin le Picart,

## GALANT. 195

Texier de Hauteville, Foulé, Lotin de Charny, Mangot, le Clerc d'Aunay, de Gourgues, &c.

Messire Claude Galland, receveur Maître des Comptes en 1681. mourut le 11. Avril. Il estoit fils de Claude Galland, Auditeur des Comptes.

Dame Françoise de Brancas, Epouse d'Alfonse Henry Charles de Lorraine, Prince d'Harcourt, mourut le treizié Avril, laissant pour fils Anne Marie Joseph de Lorraine, Prince d'Harcourt, marié avec Marie Louïse Chrestienne

## 192. **MÉRQUARÉ**

de Castille, fille de feu M. de Montjeu, Conseiller au Parlement de Metz. Feuè Mademoiselle Princesse d'Harcourt estoit sœur de Marie de Brancas, femme de Louïs de Brancas Duc de Villars, pere de M. le Duc de Brancas Villars qui a épousé en 1709. Mademoiselle Fremin de Moras, fille de M. de Moras, Président à Mortier au Parlement de Metz, & elles estoient toutes deux filles de Charles de Brancas, Marquis de Maubert, dit le Comte de Brancas, Chevalier d'Honneur de la Reine  
mere

miere du Roy, & de Susanne  
Garnier. La Maison de Bran-  
cas, l'une des plus illustres du  
Royaume, est originaire du  
Royaume de Naples, & je  
vous en ay parlé amplement  
lorsque M. l'Abbé de Brancas,  
frere de M. le Marquis de Bran-  
cas, Lieutenant General des  
Armées du Roy, Chevalier de  
la Toison d'or, & ci-devant  
Ambassadeur en Espagne, qui  
en est le chef, fut nommé à  
l'Evêché de Lisieux.

Messire Jean René Bafan,  
Marquis de Flamanville, Sei-  
gneur de Baubigny, de saint.

May 1715.

R

194 **MERGURE**

Paul de Cressanville, & Lieutenant General des Armées du Roy, mourut le 14. Avril, laissant un fils unique de Dame Marie Anne le Camus qu'il avoit épousé en 1690. fille de Messire Nicolas le Camus, Seigneur de la Grange de Bligny, Premier Président de la Cour des Aydes de Paris, dont je vous appris la mort dans mon dernier Journal. Il estoit fils d'Hervieu Basan, Marquis de Flamanville, Bailly de Costentin, & d'Agnés Molé. Il avoit pour freres Messire Jean Basan de Flamanville, Evêque de Per-

pignan ; Edouard Nicolas Basan de Flamanville , Chevalier de Malthe ; & feu Charles Mathieu Basan , dit le Comte de Flamanville , Capitaine Sous-Lieutenant des Chevaux-Legers de Berry, tué à la bataille de la Marfaille l'an 1693. laissant plusieurs enfans de Dame Elisabeth Bonne du Noyer sa femme. La Maison de Basan est une des plus anciennes du pais de Caux où elle subsiste encore en plusieurs branches ; elle possède depuis près de 300. ans la Terre de Flamanville, & elle s'est alliée aux Maisons

196 **MERCVRE**

de Renty, d'Argouges, &c.

Dame Susanne Loyseau,  
femme de Henry Selvois, Auditeur des Comptes, mourut le 14. Avril, laissant plusieurs enfans mariez.

Dame Marguerite de Monchy, Abbessc de l'Abbaye de N. D. au Bois à Paris, Ordre de Cîteaux, mourut le 25. Avril. âgée de 83. ans; elle estoit Abbessc depuis 28. ans, & Religieuse depuis 52. ans. Elle estoit fille du Marquis de Montcauzel & de Madame de Mailly. La Maison de Monchy dont elle sorroit est une

des plus anciennes & des plus illustres de Picardie où est située la Terre de Monchy, & la Genealogie en est amplement rapportée par le sieur de la Morliere en ses antiquitez d'Amiens, & par feu M. du Pourny en son histoire des Grands Officiers de la Couronne au chapitre des Maréchaux de France.

Il seroit inouï de vous faire fauter, sans vous en avertir, des Morts aux Mariages; & il me seroit honteux de m'épargner la façon d'une liaison pour vous apprendre impoli-

Rij

## 228 MÉRIGURIE

ment, que

M. le Marquis de Castelmoron, petit fils des Maréchaux de Biron & de la Force, ci-devant Colonel du Regiment de Bellunce & à présent Capitaine des Gendarmes Bourguignons, épousa la nuit du dernier d'Avril au premier de May, Mademoiselle de Fontanieux; l'Evêque de Marseille, frere aîné du Marquis de Castelmoron, fit dans la Paroisse de Saint Roch la cérémonie du mariage en présence de leurs plus proches parens qui faisoient une assemblée nom-

# GALANTE.

breuse de Ducs, de Duchesses  
les & de personnes des plus  
qualifiées du Royaume. Le  
Roy, Monseigneur le Dau-  
phin, & tous les Princes &  
Princesses de la Maison Royale,  
peu de jours auparavant,  
avoient fait l'honneur aux  
Maries de signer leur contrat  
de Mariage. Le Marquis de  
Castelmoron, quoyque jeune,  
a donné des preuves de sa  
valeur en quantité d'occasions  
où il s'est trouvé. On le vit  
sur tout au Fauxbourg d'Ar-  
ras en 1712, arrester presque  
seul l'effort des Ennemis, il y

R iiij

260 **MERCURIE**

fur pris l'épée à la main, il portoit alors le nom de Chevalier de Belfunce. Il est le dernier des fils de Messire Armand Marquis de Belfunce & de Castelmoron, Baron de Gavaudun & de Born, Seigneur de Vieilleville, &c. Grand Senechal & Gouverneur des Provinces d'Aginois & du Condomois; & de Dame Anne Nonpar de Caumont de Lausun, sœur du Duc de Lausun. La dernière Maréchale Duchesse de la Force estoit sœur du Marquis de Belfunce; il a eû plusieurs

-enfants : l'aîné connu sous le  
 nom de Marquis de Castelmor-  
 non, fut fait Colonel du Ré-  
 giment de Nivernois, ensuite  
 Capitaine des Gendarmes de  
 Monseigneur le Duc de Bour-  
 gogne, Brigadier des Armées  
 du Roy, & Chevalier de S.  
 Louis, enfin Commandant  
 la Gendarmerie de France,  
 en appaisant une émeute de  
 nos Troupes, selon le devoir  
 de sa Charge, il reçut une  
 blessure dont il mourut le  
 28. Juillet 1712. Il avoit  
 esté marié avec l'héritière du  
 Marquis de Bournazel, Con-

## 200 **MERCURE**

verneur de Rouergue, morte  
avant luy & sans enfans. Le  
second est Evêque de Marsoille  
dont la vigilance & le zele  
pour le bien & le bon ordre  
de son Diocèse, & dont la  
pureté de la Doctrine & des  
mœurs ont esté plus d'une  
fois loüez dans les deux Brefs  
que Nostre S. Pere le Pape  
Clement XI. luy a adressez ;  
après luy vient l'Abbesse du  
Ronceray d'Angers, dont la  
regularité & la pieté font le  
plus bel ornement de cette  
illustre Abbaye; le troisieme,  
Capitaine de Fregate, tres-

estimé & aimé dans le corps de la Marine, mourut le 28. Octobre de l'an 1712. trois mois après son aîné ; enfin le quatrième est celuy dont je vous apprens le mariage.

Sans entrer dans le détail de la Genealogie de la Maison de Belfunce, ce qui seroit trop long, je me contenteray de dire qu'il en est peu de plus ancienne, de mieux alliée, & de plus illustrée dans la Basse Navarre dont elle est originaire. Il y a près de six cens ans que les Seigneurs de cette Maison portent le titre

de Vicomte auquel il n'y en avoit point de supérieur en Navarre ; ils ont esté honorez des premières Charges de ce Royaume , y ayant eu des Premiers & des Grands Ecuyers , & plusieurs grands Chambellans des Rois de Navarre : un Seigneur de cette Maison a esté revêtu de la dignité de Ricombe, qui répondoit à celle de Connestable de France ; le Gouvernement du Pays de Soule a esté plus de cent ans de suite dans cette Maison qui a possédé aussi ceux de Mauleon & de Dax. La Mai-

son de Belfunce a eu des alliances avec celles de Foix & de Navarre; celles de Grammond de Luxe , de Gontaüd Biron S. Geniez , de Caumont de Lausun , luy donnent de la parenté avec presque tout ce qu'il y a de Grand en France. Les Armes de cette Maison ont esté de tous les tems celles de Bearn sans aucune brisure ou distinction , jusques à ce qu'un Vicomte de Belfunce ayant delivré Bayonne & sa Patrie , d'un monstre qui désoloit tout le Pays , le Roy de Navarre ordonna que la Mai-

## 206 **MERCURIE**

fon de Belfunce, en memoire d'une fi glorieufe action, ajoutât aux Vaches de Bearn un Dragon à trois têtes, dont l'une feroit coupée, ce qui a toujours été obfervé depuis.

Mademoifelle de Fontanieux eft fille de M. de Fontanieux, ci-devant Tresorier Général de la Marine, enfuite Intendant de Marine, & à préfent Intendant des Meubles & Argenterie de la Couronne; & de Dame N. Dodun, fille de M. Dodun, Confeiller au Parlement de Paris. M. de Fontanieux n'a qu'un fils, ainé de

la nouvelle mariée; il est Avocat du Roy au Chastelet où il se distingue par son application & la capacité audessus de son âge, n'ayant encore que vingt ans.

Messire Aymard Louïs de Saily, Sire & Marquis de Saily, Lieutenant General des Armées du Roy & Commandeur de l'Ordre Militaire de saint Louïs, veuf de Dame Charlotte de Crequi, dont je vous appris la mort dans mon Journal du mois de Février, a épousé en secondes nôtres le 11. de ce mois Damoiselle Françoise

## 208. MERCURIE

Adelaïde de Sainte Hermine,  
fille de Messire Henry Louis  
de Sainte Hermine, Seigneur  
de la Leigne & du Rozcau; Ca-  
pitaine d'un des Vaisseaux du  
Roy, & de Dame Marie-Mar-  
guerite Genevieve Moret de  
Putanges, & petite fille d'He-  
lie de Sainte Hermine, Seigneur  
de la Leigne & du Rozcau, &  
de Magdelaine le Valois, fille  
de Benjamin le Valois, Sei-  
gneur de Vilette, & de Louïse  
d'Aubigné, tante de Dame  
Françoise d'Aubigné Dame de  
Maintenon. La Maison de  
Sainte Hermine estable en An-  
goumois

gourmois & en Poitou, est distinguée par l'ancienneté de sa Noblesse, & par ses alliances avec les Maisons de Luzignan, de Polignac Escoyeux, &c. M. le Marquis de Sailly est né le 27. Decembre 1655. du mariage de Charles, Sire & Marquis de Sailly, avec Dame Marie Claude de Monchy de Careron, & il a esté élevé Page de la grande Ecurie du Roy. La Maison de Sailly, dont il descend, prend son nom de la Terre de Sailly en Artois en Picardie qu'elle possède de temps immémorial, & elle s'est

May 1715.

S

210 MÉRIGUARD  
alliée aux Maisons d'Estouy-  
mel, de Longueval, de Bour-  
nel Thiembrune, de Moushy,  
de Crequi, &c.

Messire Michel de Gouy,  
Seigneur d'Arcy, Mestre de  
Camp d'un Regiment de Ca-  
valerie, a épousé le 15. Avril  
Damoiselle François Melanin  
de Salomon de la Lande, fille  
de Salomon de Salomon de la  
Lande & de Dame de Biedon  
de Cassaja, Sous Gouverneur  
des enfans de France: le nom  
de Gouy est connu en Picardie  
depuis l'an 1480. que Louis  
de Gouy, qui les memoires

# CLAUDE

domestiques font fortir des  
anciens Seigneurs de Gouy en  
Artois, passa au service du  
Roy Louis XI. après la mort  
de Charles, dernier Duc de  
Bourgogne.

Messire Louis - Claude de  
Roffignac, Comte d'Apre-  
mont, fils de feu Messire Fran-  
çois - Roch - Marie de Roffi-  
gnac, Comte d'Apremont,  
et de Dame Marie - Anne de  
Morogues du Sauvage, a épou-  
sé le 13. Aoust Anne - Louïse  
le Coigneux, fille de feu Char-  
les le Coigneux, Seigneur de  
Bazonville, Conseiller au

**212 MERCURE**

Chastelet de Paris, & de Marie-Louise de Courtenay, Dame de Changy, petite fille de Jacques le Coigneux, Seigneur de Bezonville, Conseiller au Parlement de Rouen, arriere petite fille d'Edouard le Coigneux, Conseiller au Parlement de Paris en 1623. fils de Jacques le Coigneux, Seigneur de Sandricourt, Conseiller au Parlement de Paris, & petit fils de Gilles le Coigneux, mort le 18. Juin 1568. enterré dans l'Eglise de S. Germain l'Auxerrois, prés l'œuvre, avec Genevieve le Gendre sa fem-

me. La famille des le Coignieux a donné deux Présidens à Mortiers au Parlement de Paris, & plusieurs Maistres des Requestes; & elle s'est alliée aux familles de Monthelon de Longuëil, de Bourdin, de Birauc, de Thumery, de Hurault-Vibraye, & aux Maisons de Chaumont, d'Alogny-Rochefort, & de Montaut Navailles; M. le Comte d'Aprémont a esté Page de la petite Ecurie du Roy; & la Maison de Roffignac dont il sort, est également distinguée par son ancienneté & par ses alliances;

## 214 MERCURE

elle est divisée en plusieurs branches, établies en Perigord, Limosin, Saintonge, Angoumois & Nivernois.

Philippe - Emmanuel de Crussol, Marquis de S. Sulpice, a épousé le 5. de ce mois Damoiselle Louise Antoinette d'Esteing. L'Epoux est fils d'Emmanuel de Crussol, Marquis de S. Sulpice, & de Charlotte de Biron, petit-fils de Jacques de Crussol, Marquis de S. Sulpice, & de Louise d'Amboise, sœur de feu M. le Comte d'Aubijoux, & d'Elisabeth d'Amboise, Marquise

## CAMÉANT. 229

de Thoïas. Il est arriere-petit-fils d'Emmanuel de Cruffol, Duc d'Uzès, Premier Pair de France, & de N. Ebrard de S. Sulpice. Le nouveau marié, quoique tout jeune, eût le Regiment de M. le Marquis de S. Sulpice son aîné, qui fut tué à Keiservert, où il donna pendant le siege des marques d'une si grande valeur, que le Roy donna le Regiment à celui-ci qui estoit Chevalier de Malthe, & si jeune, qu'il fallut qu'il servit un an dans les Mousquetaires, avant de commander ce Regiment; on le

vit aussi à la bataille de Rasmilly soutenir à la tête de son Regiment le choc des Ennemis avec beaucoup d'intrepidité. Je ne m'étendray pas sur sa naissance, il suffit de dire qu'il est de la Maison d'Uzés, la première d'entre les Gentils hommes du Royaume, honorée de la dignité de Duc & Pair. A l'égard de la Maison d'Esteing toute la France sçait que c'est une des plus anciennes; & les meilleures Maisons du Royaume tiennent à honneur de luy appartenir; elle est la seule qui a le privilege de porter

porter les Armes de France  
avec les livrées ; depuis qu'un  
de la Maison d'Esteing sauva  
la vie au Roy de France à la  
bataille de Bovines ; cette Mai-  
son est originaire de Rouer-  
gue. La nouvelle mariée est  
fille de M. le Comte d'Esteing,  
Lieutenant General des Ar-  
mées du Roy, & de Marie de  
Nettaucourt, d'Haussonville  
de Vaubecourt, sœur de feu  
M. le Comte de Vaubecourt,  
Lieutenant General, de M.  
l'Evêque de Montauban, de  
Madame la Marquise de Thui-  
sy, & de feu<sup>e</sup> Madame-la  
*May 1715. T*

Comtesse de Laubespain. La nouvelle mariée est encore niece de M. l'Evêque de S. Flou, & petite niece de M. l'Archevêque de Narbonne. Leur contrat de mariage fut signé le 25. Avril par le Roy, toute la Famille Royale, & tous les Princes & Princesses du Sang.

Vous auriez maintenant, Messieurs, tout le loisir de vous ennuyer du reste de ce Volume, si je ne me mettois fortement dans la tête de prévenir cet inconvenient. Je pourrois premierement vous donner un Tôme de nouvelles; car j'en

ay mon tiroir plein ; mais je  
 ſçay que le nombre de ceux  
 qui ne s'en foucient guere, eſt  
 plus grand des deux tiers, que  
 le nombre de ceux qui les ai-  
 ment, & je m'en rapporte à  
 la pluralité des voix. Je pour-  
 rois encore vous amufer d'un  
 tas de balivernes mêlées de  
 bon & de mauvais ; mais en dé-  
 pit de ceux qui me les ont en-  
 voyées, elles ne méritent en  
 vérité pas de vous être offertes.  
 J'aime mieux chercher à vous  
 embarasser par quelque nou-  
 vel effort de mon imagination.  
 Les Enigmes & les Bouts ri-

Tij

## 220 MERCURE

mez sont des bagatelles qui ne vous occupent que médiocrement ; une Histoire allegorique , chose nouvelle pour moy , & peut-être indifferente pour vous , quelque idée qu'elle puisse vous donner de son Auteur , me paroît cependant plus digne de vous être présentée ; que tous les Memoires que je possède. Celle dont il est ici question , a besoin de la Preface que voicy.

On a mis , ou plutôt j'ay mis , comme il vous plaira , sous des noms supposez , & tres-étrangers à nôtre égard ,

des noms qui nous sont tres-familiers. La Perse est la Scene de mes Acteurs ; ils auroient esté aussi à leur aise sur les bords de la Seine. Mon stile est tantôt Oriental , & tantôt François ; les aventures que je conte sont Arabes , Persanes , & Parisiennes ; & mes courtes reflexions sont souvent à leur place , & quelquefois hors d'œuvre. Tout cela est comme j'ay l'honneur de vous le dire , parce que cela a dû être ainsi. La morale en est bonne , & le fond de l'Histoire est chargé de morale. Au reste je vous

T iij

## 522 MERCURE

donne un merle blanc, si vous  
en devinez l'allegorie.

### HISTOIRE ALLEGORIQUE

Fenaket, fils de Timur Me-  
lic, Citoyen de Chamakée,  
Capitale de la Province de  
Chirvan en Perse, ayant atteint  
l'âge de vingt ans, résolut d'a-  
bandonner sa Patrie à l'inscû  
de ses parents, & de voyager  
dans tous les Royaumes de  
l'Orient.

Dans ce dessein, dont l'ex-  
écution ne luy parut pas diffi-  
cile, il jetta les yeux sur le jeu-

ne Hulacou, Persan comme  
luy, ami & voisin de sa famille,  
& le choisit pour le compa-  
gnon de sa fortune. Hulacou  
luy dit il un jour, que faisons  
nous icy, à quoy employons  
nous les plus belles années de  
nostre vie; l'établissement que  
nos parents nous destinent,  
quelque tranquille qu'il puisse  
estre, suffit il pour contenter  
nostre ambition. Le monde  
que nous ne connoissons pas,  
& que nous devons connoître,  
n'a-t'il rien de meilleur à nous  
offrir qu'une vie obscure &  
inutile. Sçevions, mon cher

T iij

## 224 . MERCURE

Hulacou, un joug qui nous  
importante, prenons de l'or  
& de l'argent dans nos mai-  
sons, & rendons nous enfin  
autant que nous le pourrions  
les maîtres de nostre sort. Le  
Grand Cha, seul Roy des  
Rois, Possesseur du Throsne  
& de la Couronne, a mainte-  
nant une armée semblable à  
une Mer agitée. Allons luy of-  
frir nos services & nous distin-  
guer par des actions de coura-  
ge à ses yeux qui donnent la  
lumiere au monde. Je consens  
de bon cœur à ce que vous me  
proposez, mon cher Fenaket,

## LE VALENT. 1224

le Roy de Hulacou, mais quelles  
mesures prendrons nous, pour  
nous dérober à nos parents;  
Je me charge de ce soin, reprit  
Fenaket, & pourvû que de-  
main après la dernière Priere,  
vous vous trouviez au bord  
de l'eau, caché derrière les rui-  
nes de ce Tombeau dont la  
riviere lave le pied, je m'y  
rendray avec deux chevaux si  
legers à la course, que nous  
ferons en lieu de surcté, avant  
qu'on nous croye sortis de la  
Province de Chirvan. Ils se  
promirent alors de se trouver  
le lendemain au rendez-vous.

ce qu'ils exécuterent comme ils l'avoient concerté la veille. Dès qu'ils furent à cheval, quelle route tiendrons-nous, dit Hulacou, aucune, répondit Fenaker, laissons nous seulement guider par la fortune, & repolons nous au premier Caravensarai, où nos chevaux s'arrêteront. Ils marcherent toute la nuit, & le lendemain au lever du Soleil ils découvrirent une maison environnée de quelques arbres au milieu d'une plaine; ils résolurent aussi-tost d'aller s'y rafraîchir; mais dès qu'ils furent plus près

de cette maison, ils reconnurent qu'elle estoit entourée de tous les costez d'un fosse plein d'eau, profond, & que ses bords escarpez sembloient rendre inaccessible. Nos Voyageurs étonnez de cette difficulté, firent le tour du fosse pour essayer de trouver un gué, mais leur peine fut inutile, & ils ne virent qu'un petit bateau couvert d'étoffes de soye d'or & d'argent, attaché à un arbre, qui estoit sur l'autre bord.

Je vais courir sous les risques de cette aventure, dit Fe-

## 222 MERCURE

naket, & je veux arriver à quelque prix que ce soit jusqu'au bateau que je détacherois & que je vous amèneray ensuite mon cher Hulacou. Gardez mon cheval, je vais me deshabiller & me jeter à la nage dans ce fosse. Hulacou fit ce qu'il pût pour le détourner d'un dessein si téméraire; mais voyant que ses remontrances ne servoient de rien, il prit la bride de son cheval & luy abandonna l'honneur de cette entreprise. Fenaket à la nage arriva à l'autre bord, détache le bateau, &

vient rejoindre son amy. Ils s'embarquent, Hulacou prend les chevaux par les rennes, & Fenaker & son amy passent dans l'Isle. Ils y eurent à peine fait deux cent pas à pied, qu'ils se virent auprès d'une fontaine de marbre, située au milieu de quatre cabinets dont l'air & la nature faisoient un feux asyle contre les ardeurs du Soleil. Ils se baissoient déjà pour boire à longs traits de l'eau de cette fontaine qui leur parut merveilleuse, lorsqu'ils entendirent une femme qui, élevant le ton de sa voix, dit à une au-

## 250 MERCURE

ire, en soupirant.

*J'aimerois mieux boire de l'eau  
De cette Source empoisonnée  
Et me creuser icy moy même mon  
Sombreau,*

*Que consentir jamais à ce triste  
Hymenée.*

Quelque soit qui nous presse  
dit alors Fenaket, à son amy,  
attendons, mon cher Hulacou,  
qu'une eau moins dange-  
reuse en modere l'ardeur,  
l'avis nous est venu fort à  
propos, allons en remercier  
notre bienfaitrice. A quoy  
voulez-vous vous exposer  
encore, luy dit Hulacou,

cette maison n'est pas un Cavansarai ; vous sçavez que c'est un crime irremissible en ce Pays : cy que de parler à des femmes ; & le moindre des malheurs qui puisse nous arriver, si nous sommes assez téméraires pour nous découvrir, est de passer pour des voleurs. Amy, reprit Fenaker, je comprends aisément tout ce que vous pouvez me dire là dessus ; mais l'hospitalité est de toute les Nations ; & loin de me disposer à fuir de ces lieux, comme vous me le conseillez, je pense que nous y pouvons

être utiles à cette femme infortunée qui gemit & s'effraye ainsi que nous venons de l'entendre, de l'hymen cruel auquel on la destine. Approchons du Cabinet où elle est, & offrons luy tous les secours qui dépendront de nous. On acquiert un droit sur les gens lorsqu'on n'a que de bons offices à leur offrir. Il n'attendit pas la réponse d'Hulacou, pour se presenter à la porte du Cabinet qu'il poussa si brusquement, que ces deux femmes épouvantées de la vûë de deux hommes, dans un lieu où elles n'en

n'en avoient jamais vûs d'autre que celuy qui les tenoit enfermées dans ce desert, firent un grand cri. Dequoy vous effrayez vous, leur dit Fenaketa je n'aurois jamais osé troubler vostre entretien, si le discours que je viens d'entendre ne m'avoit pas appris que vous gemissez dans cette solitude, & ce n'est point à ma remerité; mais peut-estre au bonheur que nous avons eû, mon camarade & moy, de nous égarer dans cette campagne, que vous devez l'offre que je vous fais de tous les secours.

*May 1715.*

V

236 **MERCURIE**

que nous pourrions vous donner. Tenez-vous-en, leur dit de plus âgée de ces deux femmes, qui n'avoit pas vingt ans, fuiez de cet épouventable lieu, sachez nous gré de l'inquiétude que vous nous causez pour vos jours, & n'attendez pas qu'une main barbare vienne confondre dans vôtre sang, & dans le nôtre, l'imprudence de l'offre que vous nous faites. Nous ne sommes point en état d'accepter de si inutiles secours, & le Tyran qui nous enchaîne est aussi redoutable luy seul qu'une Armée en bataille. Il va

venit, il vient, & s'il vous voit,  
 vous êtes à jamais perdus.  
 Vous nous faites ; reprîrent  
 les deux amis à chacune de ses  
 femmes, dont la beauté qui les  
 éblouissoit, les rendoit insen-  
 siblement esclaves de leurs  
 charmes ; une peinture terri-  
 ble de la présence d'un hom-  
 me. La frayeur qui saisit vos  
 sens grossit à vos yeux l'image  
 d'un peul chamérique ; mais  
 l'éclat de vos traits fait en nous  
 un effet contraire, & nous  
 donne au-delà de nos senti-  
 mens, tout le courage que la  
 peur vous ôte. Jeunes Errans

gers, leur dit de l'air le plus touchant du monde, celle qui n'a voit pas encore parlé, ne vous sacrifiez pas en vain pour deux infortunées que la fort. a condamnées à des maux éternels. Quand vous imitez à nôtre vengeance le Tyran qui nous persecute, nous n'en serions peut être encore que plus misérables, & vingt femmes impitoyables qui sont dans ce Palais, plus desespérées des soins qu'il nous a rendus, que de sa part, nous auroient mis en piéces & vous aussi, ayant que nous passions

songer à nous sauver. C'en est fait ; j'en apperçois, & vous de voyez vous-même, avec ces furies qu'il traîne à la suite. En effet elle eût à peine achevé ces derniers mots, qu'il parut à la tête de cette Troupe ennemie. Que vois-je, dit-il, d'un ton formidable, écumant de colère, deux traîtres avec mes deux infidèles favorites : qu'ils meurent : allez Ministres de ma vengeance, c'est à vous que j'ordonne de leur arracher le cœur. A ces mots l'air rétentit de cris, mais ces deux généreux Étrangers qui voyent leur

## 238. MERCURE

mort certaine , & celle des deux belles Esclaves qui leur ont ravila liberté , s'ils attendent cette foule d'ennemis , vont au-devant des coups qui les menacent. Ils attaquent en furieux le Tyran qui veut les immoler à son courroux , ils le joignent au milieu de ces femmes cruelles qui s'opposent à leur passage , ils le frappent , & accablés par le nombre , & couverts de blessures , ils tombent avec luy. A l'instant celle de ces femmes qui paroist commander ce bataillon d'Eumenides , suspend

par les ordres absolus la furent de ses compagnes, elle se jette aux pieds du Tyran qu'elle voit prest de perdre le jour, & luy dit en gemissant, ouvrez du moins encore une fois les yeux, Seigneur, voyez vos ennemis noyez dans leur sang, & regardez-les sous le fer dont ma main est armée, expirer sous le poids de ma vengeance. Ne rougis tu pas, luy dit-il, ingratic, de ta lenteur, frappe, frappe, & hâte-toy de m'immoler ces deux funestes victimes : qu'on m'amene mes deux infideles, & que leur ame

## 140 MÉRQUAË

descende aux Enfers avec sa  
mienne. Cependant elle jette  
les yeux sur ces malheureux  
étrangers dont la jeunesse &  
la beauté l'ébloüissent jusques  
dans les bras de la mort. Dans  
son cœur en un moment la  
pitié succede à la fureur, &  
l'amour à la pitié. Qu'allons  
nous faire, dit-elle aussi-tost à  
ses compagnes, en se levant,  
qu'allons nous faire mes cheres  
amies. Le barbare que nous  
voulons vanger, est-il digne  
du sacrifice qu'il exige de nous?  
c'est luy bien plutôt que nous  
devons punir des maux qu'il  
nous

nous a faits, & de la rigueur de nostre esclavage. Sauvons ces deux jeunes hommes s'il en est tems encore, & assurons nous de leur reconnoissance, par les soins que nous prendrons de leurs vies. Elle eût à peine achevé ces mots, que toute l'assemblée applaudit à ce conseil par un grand cri de joye. Le Tiran qui l'entendit, fit de vains efforts pour s'en vanger; mais son ame qu'il rendit en vomissant mille imprécations, mit à l'instant ses ennemis à couvert de son ressentiment.

May 1715.

X

## 442 MERCURE

Zuraca (c'est le nom de cette  
généreuse femme) envoya au-  
sitôt chercher tous les mé-  
des qu'elle crût les plus prompts  
pour rendre la vie à ces deux  
étrangers ; en même-temps  
elle ordonna à six de ses com-  
pagnes de prendre & d'enfer-  
mer dans un lieu sûr les deux  
belles esclaves qui avoient été  
surprises avec eux.

Le secours arrivé, elle prit  
soin de leurs playes, & arrêta  
leur sang, & les guérit en trois  
jours (La longueur du temps que  
l'Auteur de cette Histoire prend  
pour la guérison de leurs blessures

qui estoient presque toutes mor-  
telles, prouue bien qu'il n'a pas  
affecté de conter des merueilles  
fabuleuses.) Ce terme expiré,  
Zuraca leur proposa des amou-  
semens, des plaisirs & même  
des hymens, dans ce magnifi-  
que Palais dont elle estoit de-  
venue la Dame, par leur valeur,  
par la mort du Tyran, & par  
la soumission de ses compa-  
gnies. Mais cette proposition,  
dont vray semblablement un  
grand nombre de Lecteurs fe-  
roit son profit, ne fut point  
de tout de leur goût; ils capi-  
tulerent, ils donnerent des es-

parances frivoles, ils s'affligèrent, ils cherchèrent la solitude, ils demandèrent du repos, & enfu leurs armes, & leur congé. Il estoit d'une extrême importance pour eux de ne pas déclarer le secret de leurs cœurs, & auſſi le nom de leurs Maistresses; qu'ils ignoroient encore, ni échappa-t'il jamais de leurs bouches. Cependant ils n'en pensoient pas moins, & l'excès de leur amour & de leur inquiétude présentoit sans cesse à leur idée les charmes qu'ils adoroient, & persécutent.

morts, ou mourants pour eux. Ils avoient demeuré dans l'unique entretien qu'ils avoient eu avec ces divins objets de leur tendresse qu'ils commençoient à s'attendrir eux-mêmes, un moment avant ce fatal & original combat, dont le succès n'avoit qu'imparfaitement répondu à la violence de leur amour. Enfin las de se voir le jouet des chimeriques prétentions de leur libératrice, ils voulurent s'en expliquer nettement avec elle. Ils la virent un beau jour de tendre dans un salon superbe, & dont

246 MIRAQUE  
voicy la description, auant  
qu'il peut m'en souvenir.  
De l'édifice qui estoit à  
l'Occident sur la Commend'us  
Côteau magnifique, on tra-  
uersoit un jardin où la nature  
seule avoit assemblé tous les  
chefs d'œuvres de l'art; de ce  
jardin on arrivoit sur une pe-  
lonze dont la pente étoit dou-  
ce, & dont les bords étoient  
reversés avec symmetrie, d'un  
nombre infini d'orangers, de  
myrtes, & de grenadiers d'une  
beauté admirable; de cette pe-  
lonze on descendoit insensibi-  
lement dans ce vallon dont

III.

le Nord & le Midy estoient  
 parcz des plus brillantes colli-  
 nes du monde, & il ouï l'on  
 decouvroit à l'Orient une plai-  
 ne à perte de veüe, coupée par  
 mille canaux, & embellie de  
 tout ce que la terre peut pro-  
 duire de plus utile & de plus  
 agreable. Les eaux du fosse  
 dont cette Isle estoit environ-  
 née, couloient lentement à  
 trauers cette plaine. Les riuieres,  
 les Oyseaux, les Zephirs, tout  
 en un moy y faisoit merueille.  
 Ce fut en fin, comme je  
 vous di fois fort bien tout à  
 l'heure, dans ce même vallois

## 248 . MIERCURE

que Fenaket & son amy at-  
tendent sous une grande abbe  
de Palmiers, latendre & défo-  
lée Zuraca.

Pour quel motif heurtux  
belle Zuraca, luy dit l'aima-  
ble Fenaket, coulent les pré-  
cieuses larmes que je vous voy  
repandre? pour des ingrats,  
lâche, luy répondit-elle, d'un  
ton plein de colere & d'amour,  
pour des ingrats qui ne doivent  
qu'aux foibles mouvements  
d'une prompte tendresse, &  
qu'à mes soins indiscrets, &  
mal récompensez, le jour qui  
les éclaire. Montrez nous dui-

ne Zuzata, roptit blolacou, y les  
 perfides qui vous outragent,  
 rendez nous nos armes, &  
 vous nous verrez à l'instant  
 ruznez pour vous vadgar. Ce  
 seroit donc contre mon pro-  
 pre sein, barbares, que vous  
 yles employiez ces armes cruel-  
 les, & non contre mes enne-  
 mis, à moins que vous ne  
 voulussiez vous-mêmes, vous  
 asacrifier à ma vengeance;  
 mais j'ay dans mes mains de  
 cheres victimes dont la tée  
 me répondra de vostre ingre-  
 titude; & j'immoieray à  
 ma fureur les ingrats qui me

## 270 MERCURE

méprisent & les malheureux  
les qu'on offense. Je scay que  
leur cœur n'a point de part à  
vostre crime, mais leurs char-  
mes funestes les rendent à mes  
yeux mille fois plus coupab-  
les encore que vous ne me  
parutes aimables. Qui vous  
inspire, cruelle, luy dit Fenta-  
ke, ces mouvements jaloux, &  
qui rendez vous responsable  
de l'injustice dont vous nous  
accusez? Vous-même, reprit-  
elle, d'un air encore plus  
animé, & les Esclaves avec qui  
l'on vous a surpris: tout con-  
forme mes soupçons, & je sens

**CALANTY** 255

jusqu'au fond de mon cœur,  
vostre froideur pour moy, &  
vostre ardeur pour elles. Dé-  
rompez-vous, belle Zuzana,  
luy dit Fenaké. Expliquez-  
vous plus clairement, & d'us  
nous en fin lequel de nous deux  
vous honorez plus particula-  
rement de vos bontez ? je me  
vous excepte, répondit-elle,  
ny l'un ny l'autre, des desseins  
que j'ay formez sur vous.  
Vous estes tous deux dans mes  
fers, & si vous ne subissez le  
joug de mon amour, craignez  
du moins celuy de ma haine ?  
Il vous sied bien encore de

## 252 MÉRAGURE

me proposer des conditions, la liberté du choix seroit la seule que vous pourriez m'offrir, si j'étois vostre. Esclave, & de quel droit les hommes prétendent-ils avoir auant de Maîtres, & de quel droit il leur plaît en prendre, pendant qu'ils nous font imperieusement languir dans l'oisiveté affreuse, où nous réduit leur inconstance? Abulla, le lâche Abulla qui vient d'inspirer sous vos coups, a vécu trois ans avec moy sous les loix d'un saint & legitime hymen: pendant ces trois années la fortune l'a comblé des biens

## GALANT 259

immenses dont la mort me  
s'end la maîtresse; mais à quel  
usage grand Dieu les a-t-il em-  
ployez, dès qu'il a commencé  
à vouloir en joindre à sa honte  
& à la mienné. Il a rempli sa  
gratou de toutes les Esclaves  
que vous y aviez veues, il les a  
toutes auñées; & enfin il m'a  
servie comme à l'heso. Il alloit  
même épouser; le barbare  
donc la memoire me fera éter-  
nellement odieuse; ces deux  
rivales infortunées qui sont  
maintenant en ma puissance;  
lorsque le Ciel m'a vengé par  
vos mains de l'exces des

affronts qu'il m'a faits. Ce  
 séjour délicieux est le chef-  
 d'œuvre de sa volupté, & ce  
 n'étoit que pour faire perdre les  
 malheureux qui détestoient  
 son amour, qu'il avoit creusé  
 cette source empoisonnée,  
 où vous vous estes arrestez en  
 errant en ces lieux. Je de vous  
 punir de formais même après  
 son trépas, des ouvrages que  
 j'en ay reçus pendant sa vie; &  
 usurper les mêmes droits que  
 luy, pour autoriser de même si-  
 cence. Faites vos réflexions sur  
 ce que vous venez d'entendre!  
 Je vous donne le reste de ce

# GALANT. 258

jour pour vous déterminer ;  
mais ce terme expiré si je ne  
reçois de vous tous les tributs  
qu'exige mon ressentiment ,  
craignez de recevoir de moy  
le present le plus funeste que  
puisse faire à des ingrats une  
femme en courroux.

Cette belle & authentique  
déclaration faite , l'obligeante  
Zuraca les salua d'un air de  
Souveraine , & les laissa dédai-  
gneusement sur le tendre ga-  
zon où ils l'avoient trouvée.

Que la fortune serit cruel-  
lement de nos projets , amy ,  
dit Hulacou à Fenaket , nous

## 156 **MERCURE**

Sortons de notre patrie pour  
aller nous attacher au service  
du plus grand Roy du monde,  
notre imagination couronne  
déjà nos têtes de l'espoir de  
nos lauriers, & nous formons  
à peine le dessein d'entrer dans  
la carrière de la gloire, que  
nous nous trouvons les victi-  
mes de l'amour, & un mo-  
ment après en avoir senti les  
premières atteintes, une bon-  
ne action nous précipite dans  
un abîme de honte dont nous  
ne pouvons nous arracher  
qu'aux dépens de notre vie.  
D'où vient amy, reprit Fe-  
naker,

naker, ces lâches reflexions ?  
 laissons, te dis-je, à la fortune  
 le soin de nôtre sort, rendons  
 luy ce qu'elle nous prête, &  
 donnons luy tout ce qu'elle  
 exige de nous. M'en dût-il  
 coûter mille feintes indignes, je  
 ne sortiray de cette Isle qu'avec  
 les deux belles Esclaves qui s'y  
 sont, par hazard, les premie-  
 res offertes à nôtre vûë. Je pro-  
 mettray tout à Zuraca, je luy  
 tiendray même parole pour la  
 mieux tromper; je seduiray ses  
 vigilantes Compagnes, j'en-  
 dormiray ses espions, & je  
 mettray enfin en liberté l'ob-

May 1715.

Y

## 258 MÉRÇURIE

jet de ton amour & la beauté  
que j'adore. Imité seulement  
mon exemple, & je te réponds  
du succès de nos affaires. Cette  
conversation, où il fut dit de  
part & d'autre une infinité  
de choses qui ne sont pas  
venues à ma connoissance,  
les conduisit insensiblement,  
jusqu'aux environs du bateau  
qui leur avoit servi à se jeter  
imprudemment dans l'île, dont  
malheureusement l'emportée  
Zuraca ne s'étoit pas souvenue,  
je ne doute pas que, si elle y eût son-  
gé, elle ne l'eût brûlé, comme Ca-  
lyso brûla les Vaisseaux de

Telemoque. Mais c'est dans les affaires les plus importantes & les plus pressées, qu'on manque souvent le plus de precaution. En effet ils découvrirent du rivage, un nuage de poussiere, à travers lequel, à mesure que ceux qui le causoient, s'approchoient d'eux, ils reconnurent deux de leurs amis, que leur zele (alarmez de leur fuite) avoit porté à les chercher, pendant que leurs parents prenoient le même soin d'un autre côté. Ils détachent aussitost le bateau, ils s'y embarquent, & arrivent à l'autre

bord en même temps qu'eux. Ils s'embrassent, ils s'assistent sur l'herbe à l'ombre des saules qui bordent ce rivage, & se content réciproquement leurs inquiétudes & leurs aventures. Eh bien, ne perds pas de temps, mes chers amis, leur dirent les nouveaux venus, entrons dans l'Isle, puisque vous nous en pressez avec tant d'instance, & que vous nous assurez qu'elle n'est gardée que par des femmes, dont on peut facilement se rendre les maîtres, partageons nos armes, & allons avec confiance

nous emparer de la richesse  
 & des beautez de ce merveil-  
 leux séjour. Ils se jettent à  
 l'envi dans le bateau, & passent  
 en un instant de l'autre costé,  
 ils s'enfoncent dans l'Isle par  
 le même chemin qu'avoient  
 tenu Fenaket & Hulacou,  
 lorsqu'ils y estoient entrez six  
 jours auparavant. L'appareil  
 d'un bûcher tout dressé, est  
 le premier objet qui s'offre à  
 leurs yeux, ils en approchent  
 avec frayeur, & y trouvent le  
 corps du malheureux Aballa  
 destiné à estre devoré par les  
 flammes, au même endroit, où il

avoir perdu la vie. Zulfalis ,  
 & Salem ( c'est ainsi que se  
 nommoient ces obligés  
 amis ) reconnoissent dans les  
 traits d'Abulla que la mort  
 n'avoit pas encore effacé ,  
 des traits qui ne leur estoient  
 pas inconnus. Voilà , sans  
 doute , dit Zulfalis , après  
 quelques moments de tristes  
 reflexions , ce même Abulla  
 qui épousa ma sœur il y a plu-  
 sieurs années , dans la Capitale  
 de cet Empire , & de qui nous  
 n'avons reçu aucunes nouvel-  
 les depuis son mariage. Sa  
 veuve veut apparemment luy

rendre icy avec quelque cecr-  
monie, les derniers honneurs.  
Tous ces preparatifs sont  
trop ornez pour pouvoir rester  
long-temps dans cette état,  
sans qu'on vienne y mettre  
le feu.

Cachez-vous dans ce bos-  
quet voisin, dit Hulacou,  
Turaca va sans doute arriver  
bientost icy, & vous verrez  
aisement sans estre veus, si  
vous reconnoîtrez votre sœur.  
Nous allons cependant faire  
quelques tours dans les allées  
de ce jardin à la veüe des fenê-  
tres de son Palais. Nostre pro-

## 264 MERCURE

sonse bâtera ton retour icy ;  
& nous l'attirerons jusques  
sous vos yeux. En effet Zursca  
ce ne les eût pas plü tost apper-  
çûs , qu'elle descendit dans  
le jardin suivie de toutes ses  
compagnes , dont elle se dé-  
tacha pour apprendre d'eux  
leur dernière resolution.

Que le Ciel conserve à ja-  
mais vostre beauté édatante ,  
divine Zursca , luy dirent ils  
ensemble , que vos jours soient  
innombtables , & que rien ne  
trouble désormais la félicité  
dont vous méritez de jouir le  
reste de vostre vie ; vous voyez

# CALANT. 205

à vos pieds vos esclaves que  
l'amour seul soumet à vostre  
tyrannie : nostre destin est en  
vos mains & nulle autre que  
vous ne peut nous rendre heu-  
reux. Aimables étrangers ,  
leur dit-elle , si vostre bon-  
heur dépend de moy , vous  
allez bientôt n'avoir plus de  
reproches à faire à la fortune ,  
& le seul amour arbitre de nos  
interests va bientôt vuider nos  
démêlez. Allons cependant  
rendre au lâche Abulla , des  
honneurs qu'il ne merite pas ,  
& ne vous inquietez plus de  
rien.

May 1715.

Z

## 266 MERCURE

En se disant ainsi mille choses tendres, ils s'approchèrent du bûcher que toutes les habitantes de l'Isle environnoient déjà, lorsqu'ils y arrivèrent; elles avoient chacune un flambeau allumé à la main, Zuraca en prit un aussi, & après avoir fait trois tours avec ses compagnes autour du bûcher, en chantant des hymnes établies par l'usage, à la louange, & pour le repos des morts, elle y mit le feu, elle y jetta ensuite son flambeau, toutes les autres en firent autant. Un moment après

quatre belles filles apporterent  
un grand vase plein d'eau, où  
elles se laverent les mains.  
Cette ablution finie, elles sor-  
tirent toutes du jardin, à l'ex-  
ception de Zuraca qui eût ap-  
paremment alors des affaires  
de grande importance à com-  
muniquer à ses nouveaux  
Amants; mais elle n'avoit pas  
fait encore vingt pas avec eux,  
que Zulfalis & Salem parurent  
à ses yeux. Où sont, luy dit  
Zulfalis, le poignard à la main,  
avec des gestes furieux & con-  
certez avec son amy, où sont  
les meurtriers d'Abulla? C'est

## LES MERGURE

toy, femme perfide, qui as trempé tes mains dans le sang de ton Epoux. Reconnois enfin dans ton propre frere, le vangeur de ton mary. Arrêtez Zulfalis, luy dit Salem, qui avoit déjà découvert mille graces dans tout ce qu'il avoit vû faire à Zuraca & qui trouvoit par un caprice nouveau, des principes d'amour, dans l'embarras extrême où la jettoit cette aventure. Arrêtez, & loin de former d'horribles projets de vengeance, comme vous faites, rendez plutôt grace à la fortune du present qu'

elle nous fait. Elle vous rend une sœur qui vous est chère, malgré vos emportemens, & nous rend deux amis que nous croyions perdus. Zulfalis feignit encore pendant quelques moments d'être insensible à cette remontrance ; mais les caresses de ses amis, la crainte, la tendresse & les larmes de sa sœur étoufferent dans ses embrassemens, jusqu'aux moindres apparences de son ressentiment. Ils allerent s'asseoir dans un cabinet de verdure qui n'estoit pas loin du lieu où cette entrevue s'étoit faite.

Chacun y conta son histoire,  
 & y deffendit ses interets au  
 gré de ses desirs : enfin après  
 bien des contestations, voici  
 les articles de leur ajustement.

1. Zuraca rendra les deux  
 belles Esclaves qu'elle tient en-  
 fermées depuis le jour de la  
 mort de son mary.

2. Elles seront en propre à  
 qui il appartiendra.

3. Elle Zuraca épousera Sa-  
 lem, parce qu'il veut bien l'é-  
 pouser.

4. Zulfalis choisira celles de  
 toutes les belles filles ou fem-  
 mes qui sont dans cette Ma-

son, pour l'hymen, ou autrement.

5. Les contractants n'abandonneront pas le séjour délicieux où ils sont, & où ils se trouvent fort à leur aise, à moins que l'autorité du Prince, ou quelque grand malheur ne les en chasse.

Enfin les articles de ces engagements ne subsisteront qu'autant qu'il plaira auxdits contractans de les faire subsister.

Les deux belles Esclaves furent aussitôt remises dans les mains de leurs Amans, & à l'instant l'acte fut écrit & si-

gné par les parties. Les quatre  
Héros de cette histoire y joi-  
teront cependant les articles  
suivants.

1. Nous supposons entre nous  
quatre  
La bonne intelligence & la sincé-  
rité :

Nous les établissons à perpétuité,  
Et jurons de n'en rien rabattre.

2. Si le cas écheoit qu'entre  
nous,

L'une change d'amant & l'autre  
de maîtresse,

Pourvu que ce ne soit qu'un es-  
say de tendresse.

Pour rendre nos plaisirs plus pi-

graves & plus doux,  
Nous passons cet article & nous  
adonis l'approuvons tous.

3. Nous bannissons la jalousie,  
Comme une passion de fous.  
Que des tristes rivaux, & des  
fades époux,  
Cette extravagante manie  
Possede les cerveaux jaloux.

4. Quelque nouvelle ardeur  
qui nous tente ou nous brûle,  
Satisfaisons tous nos desirs,  
Et ne nous donnons pas le travers  
ridicule  
De nous effrayer d'un scrupule  
Qui pourroit troubler nos plaisirs.

## 274 MERCURE

Ces conventions faites, ils se rendirent au Palais, où elles furent exécutées dans la forme qu'on vient de lire. Les incrédules ne trouveront sans doute nulle apparence de raison ny de stabilité dans des conditions si bizarres ; elle subsistent cependant encore aujourd'huy, même avec éclat, dans une des plus belles Provinces du Royaume dont je parle.

Ceux qui n'aiment point à faire des réflexions inutiles, ne s'aviseront point de chercher des ressemblances dans les personnages de cette histoire ; au



Handwritten text, possibly a page number or title, written vertically on the left margin.

contraire ils me sçauront gré  
 du soin que je prends de les  
 faire passer à propos à quelque  
 chose qui puisse les amuser  
 d'une façon cent fois plus agré-  
 able, que ne pourroient l'être  
 sous les creux raisonnemens  
 du monde. Ma Chanson d'a-  
 bord vient à mon dessein.

### CH AN S O N.

*Habitans de ces bois, chantez,  
 chantez sans craindre  
 Que j'en vie aujourd'huy vos plai-  
 sirs les plus doux,  
 L'Amour vous rend heureuse, je*

276 **MERCURE**

n'en suis point jaloux :  
 Peins oyseux, j'aurois tort de  
 me plaindre,  
 Puisque je suis aussi content que  
 vous.

Mais voicy bien d'autres af-  
 faires qui me tombent sur le  
 corps; un faiseur de Comedies,  
 que vous estes dans l'usage de  
 siffler cent fois plus que moy  
 (& ce n'est pas peu dire) m'a  
 depuis quelques jours regalé  
 d'une Epigramme, dont je ne  
 vous fais part, que parce que  
 je vous ay promis de vous  
 donner jusqu'aux piéces qui  
 se feront pas à ma louange.

Ce Monsieur m'égratigne vivement ; mais je luy annonce en passant que je le mordray. Au reste j'avouë qu'il n'a pas tort de me pincer , je lui ay déjà donné si souvent sur les doigts , que je ne blâme pas son ressentiment. Mais je commençois à m'assoupir sur son compte , je me fatiguois même déjà de mon attention à mettre équitablement ses ouvrages en paralelle , avec ce que je lis de plus mauvais , lorsque cette Epigramme est venue jusqu'à moy. Je suis bien aise qu'il sçache que je

## 178 MERCURE

barboille du papier au moins  
aussi bien que lui; & puisqu'il  
veut la guerre, que je lui de-  
clare guerre & de mie. Je ne  
lui diray pas de grosses injures,  
comme celles qu'il me dit, je  
n'attaquerai ni sa plate figure,  
ni ses mœurs; je ne ferai pas,  
pour lui détailler ses petites ve-  
rites, de miserable allusion sur  
son nom, ni sur son emploi;  
mais je lui ferai plus de vingt  
fois, le patoli de l'Epigram-  
me que voicy.

*Le Fierce cherchant la fortune,  
Depuis un an, en a faite une,  
Et de dettes de . . . malheur,*

Est de venir de l'école d'Athènes.  
 J'ay dans son Epigramme  
 substitué un mot à la place  
 d'un autre, parce que la per-  
 sonne qu'il désigne mal à pro-  
 pos & contre la vérité, n'y avoit  
 nullement affaire; j'estois le  
 maître, & je croy que per-  
 sonne n'en doute, de suppri-  
 mer l'Epigramme entiera.  
 Aussi l'aurois-je fait; si je m'y  
 étois reconnu aux beaux noms  
 qu'il me donne; mais j'ay vou-  
 lu la rendre publique exprés,  
 pour m'acquérir le droit de  
 ne le plus épargner. Je feray  
 dorénavant, si je peux, de

## 220 MERCURE

cet article, l'article le plus badin & le plus réjouissant de Mercure. Je l'entreprendrois même dès à présent, si quelques nouvelles ombres plaintives, ne m'attendoient pas pour les aider à passer le tenebreux rivage. Je quitte donc, quoy qu'à regret, l'Auteur de mon Epigramme, pour signifier à la posterité, que

Messire Armand Jean Duplessis Duc de Richelieu, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, cy-devant General des Galeres de France, & Chevalier d'honneur de  
Madame

# CALANT. 101

Madame la Dauphine, mourut le 10. de ce mois en la 84.<sup>e</sup> année. Il avoit épousé en premières nées, Dame Anne Poullart, première Dame d'honneur de la Reine, puis de Madame la Dauphine. En secondes, Dame Anne d'Aigué, & en troisièmes, Dame Marguerite-Thérèse Roüillé, veuve de Messire Jean François Marquis de Noailles, Lieutenant General au Gouvernement d'Auvergne, & n'a eu des enfans que de la seconde femme, qui sont, Messire François Armand

May 1715.

Aa

## 282 MARGUERITE

Loüis Duplessis Duc de Fron-  
lac à présent Duc de Richelieu,  
qui a épousé Dame Anne  
Catherine de Noailles, fille de  
Messire Jean François Marquis  
de Noailles, & de Dame Mar-  
guerite Theresse. Noailles sa  
belle mere, & Dame N. Du-  
plessis, mariée le 24. Avril  
1714. à Messire N. du Chaste-  
lot, Marquis de Clermont.  
M. le Duc de Richelieu avoit  
quitté le nom & les armes de  
Vignerot, qui estoient ceux  
de la maison, pour prendre  
les noms & les armes de la  
Maison Duplessis Richelieu.

execution du Testament  
 de Jean Armand Duplessis  
 Cardinal Duc de Richelieu,  
 & de Fronlac, Pair & Premier  
 Ministre de France; son grand  
 oncle, qui le fit son héritier à  
 cette condition. Il estoit fils  
 de François de Vignerot Che-  
 valier Seigneur du Pin de  
 Courlay, Gouverneur des  
 Villes, & Citadelles du Hâvre  
 de Grace, & Pays de Caux,  
 Chevalier des Ordres du Roy  
 en 1633. & de Françoise de  
 Coëmadeu, & petit-fils de  
 René de Vignerot Seigneur  
 du Pin de Courlay, & de

Aa ij

## 284 MIERCURE

Françoise Duplessis de Richelieu sœur du Cardinal Duc de Richelieu, cy dessus nommé. La Maison de Vignerot connue en Poitou depuis un temps assez considerable, se pretend originaire d'Angleterre, d'où elle passa en France sous les Regnes des Rois Charles VI & Charles VII. La Genealogie en est rapportée dans l'Histoire des grands Officiers de la Couronne, par M. du Fourny, au Chapitre des Generaux des Galeres. Les armes de Vignerot sont d'or à trois hures de Sanglier de sable.

## GAULANTE. 285

posé 2. & 1. & celles Duplessis Richelieu sont d'argent à 3 chevrons de guule.

Messire Jean - François d'Estrades, Abbé de Moissac, & de S. Melaine de Rennes, cy devant Ambassadeur à Venise, & en Savoye, mourut le de ce mois âgé de 73. ans. Il estoit fils de Geoffroy, d'Estrades, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Dunkerque, Maire perpetuel de la Ville de Bordeaux, Viceroy de l'Amérique, & Gouverneur de M. le Duc de Chartres.

## 286 MERCURCE

mort en 1686. & de Marie du Pin de l'Allié. La Maison d'Estrades dont il estoit est originaire de la Ville d'Agen.

Messire Thomas Bailly, qui avoit esté reçu Maître des Comptes en 1659. mourut sans postérité le premier de ce mois, des Dames Anne le Marat, & N. Petit d'Estiny les deux femmes: il estoit frere puiné de Charles Bailly, Seigneur du Sejour & de S. Mars, Maître des Comptes, père de Charles-Guillaume Bailly, à présent Président au Grand Conseil, & il étoit fils de Charles Bailly,

**THOMAS BAILLY.** 287

Seigneur du Sejour & de S.  
Mars, Maître des Comptes,  
& Conseiller d'Etat, & de  
Françoise Marefcot, petit fils  
de Charles Bailly, Seigneur  
du Sejour, Président des  
Comptes; & arriere petit fils  
de Guillaume Bailly, Seigneur  
de la Motte du Sejour, Con-  
seiller du Roy en ses Conseils,  
& d'honneur au Parlement de  
Paris, au Grand Conseil &  
autres Cours Souveraines de  
France, Président en la Cham-  
bre des Comptes de Paris,  
Chancelier de Monseigneur  
le Duc d'Alençon; puis après

## 188 MERCURE

la mort de Magdelaine Haret sa femme, Abbé Commandataire de l'Abbaye de Bourguenil en Anjou, mort au mois d'Avril 1582. & enterré dans l'Eglise de cette Abbaye. La famille de Bailly, l'une des premières de Paris, s'est alliée à celles de de Mesmes, de Loyse, de Baurru, de Vassan, de Bitault, de Bullion, & à la Maison de Longueval.

Messire Benoist Bidal, Baron d'Asfeld, Maréchal des Camps & Armées du Roy, mourut le 29. du mois passé, âgé de 57. ans, ne laissant qu'une fille

**C A T A L O G U E . 289**

filie de son mariage , avec Anne Pucelle , fille de feu Pierre Pucelle , Premier Président au Parlement de Grenoble , & d'Anne Roujault , & petite niece de feu M. le Maréchal de Catinar. Mr d'Asfeld qui vient de mourir , estoit frere de François Bidal , dit le Chevalier d'Asfeld , Lieutenant General des Armées du Roy , & fils de Pierre Bidal , Baron d'Asfeld , Resident , pour le Roy en basse Allemagne , & de Catherine Bastonneau.

Dame Marie-Anne de S. Lorry de Bellegarde , veuve de  
*May 1715.* B b

290 **MERCURE**

Messire Jean Antoine de Par-  
dailan de Gondrin, Marquis  
de Montespan, puis Duc de  
Bellegarde par elle, Maître  
de la Garde robe du Roy,  
mourut le 11. de ce mois, en  
la 24<sup>e</sup>. année: elle estoit fille  
de César Auguste de S. Lary,  
Marquis de Termes, grand  
Ecuyer de France, premier  
Gentilhomme de la Chambre  
du Roy, Maréchal de ses  
Camps & Armées, Chevalier  
de ses Ordres, & de Cathé-  
rine Chabot de Mirebeau. M.  
le Marquis de Montespan son  
mary estoit grand oncle de M.

Le Duc d'Anjou. Voyez la  
Genealogie de la Maison de S.  
Lary, originaire de Gascogne  
dans l'Histoire des grands Of-  
ficiers de la Couronne par M.  
du Fourny, au Chapitre des  
Maréchaux, & des grands  
Ecuyers de France. Pour celle  
de Pardailan que l'on croit  
sortie de celle de Pardailan au  
Comté d'Armagnac, elle s'est  
de tout temps alliée aux pre-  
mieres Maisons du Royaume.

Messire Claude Boisc, Sei-  
gneur d'Ivry sur Seine, Con-  
seiller d'Etat, & ancien Pre-  
voit des Marchands, mourut

Bb ij

222 **MERCOURE**

le 15. de ce mois en sa 74.<sup>e</sup>  
année, laissant de son ma-  
riage avec Marie Catharine  
Jacques Jean Baptiste Bosc,  
Procureur General de la Cour  
des Aydes, marié à N. . .  
le Gendre, lœur puîné de  
Marguerite le Gendre, femme  
d'Antoine Crosat, pere & im-  
père de Dame Marie Anne Cro-  
sat, femme de Louis de la Tour  
de Bouillon, Comte d'Evreux,  
Colonel de la Cavalerie legere  
de France. M. Bosc qui vient  
de mourir estoit frere de  
Claude & Marguerite Bosc,  
femme de feu Alexandre Bon-

temps, premier Valet-de-Chambre du Roy, pere de M. Bontemps, aussi à present premier Valet-de-Chambre du Roy, & il estoit fils de Claude Bosc, premier Commis du Tresor Royal, mort en 1678. & de Marie Brosier.

Le Roy a donné la Charge de Conseiller d'Etat, vacante par la mort de M. Bosc, à M. de la Berchere de la Rochepot, cy devant Maître des Requêtes de l'Hostel, Chancelier de Monseigneur le Duc de Berry, & gendre de M. le Chancelier.

Bb iij

Le mois s'avance & la matière me presse, c'est pourquoy je suis d'avis de ne plus prelude jusqu'à la fin du Livre, & de vous donner le reste des articles qui doivent servir à le remplir, comme ils me tombent sous la main; ainsi je vous annonce sans preambule que le 20. du mois passé, le Roy donna sur la presentation de M. le Duc d'Orleans, l'Abbaye de Longpont Ordre de Citeaux; Diocese de Soissons, à M. de la Vergne Montenat de Tressant Comte de Lyon, premier Aumônier de M. le

Duc d'Orleans. Ce nouvel Abbé est, neveu de Messire Loüis de la Vergne de Tressans Evêque du Mans, & fortty d'une noblesse distinguée de Languedoc.

L'Abbaye de Polengey, Ordre de S. Benoist, Diocèse de Langres à la Dame de Pezeux, sortie de la Maison de Pras, en Franche Comté, & nièce de feu M. le Maréchal de Choiseul.

L'Abbaye de Blesle, Ordre de Cîteaux, Diocèse de S. Flour, à la Dame de Chavagnac, d'une noblesse distin-

Bb iiij

## 296 MERCURE

guée d'Auvergne. L'Abbaye de Charemon  
Ordre de S. Benoist, Diocèse de  
Bourges, à la Dame de Mont-  
gon, de la Maison de Beau-  
verger, l'une des plus distin-  
guées de la Province d'Auver-  
gne par son ancienneté & par  
ses alliances.

Le Lundy 20. le Roy de-  
clara qu'il avoit nommé qua-  
tre Dames du Palais à Madame  
la Duchesse de Berry à qui il  
avoit fait quitter le grand  
deuil, sçavoir, Madame la  
Marquise de Coëntenac, fem-  
me de M. le Marquis de Coë-

renfao , Chevalier d'Honneur  
 de cette Princesse , Lieutenant  
 General des Armées du Roy.  
 Madame la Marquise de Bran-  
 cas , femme de M. le Marquis  
 de Brancas , Lieutenant General  
 des Armées du Roy , Gouver-  
 neur de Gironne , Chevalier de  
 la Toison d'or & Ambassa-  
 deur en Espagne. Madame la  
 Marquise de Clermont , femme  
 M. le Marquis de Clermont ,  
 Capitaine des Gardes du  
 Corps de feu Monseigneur le  
 Duc de Berry. Et Madame la  
 Marquise de Pons , femme de  
 M. le Marquis de Pons , Mar-

## 298 MERCURE

tre de la Garderobe de feu  
Monseigneur le Duc de Berry.

Mais je croy en bonne foy  
que je ne vous ay pas encore  
donné d'Enigmes. Cet arti-  
cle de moins feroit un fort  
joli Mercure! & j'aurois bon-  
ne grace à me présenter doref-  
navant devant vous, si je  
passois un seul mois, sans vous  
proposer des Enigmes. Dieu  
m'en preserve, Messieurs, j'en  
sçay trop la consequence, &  
en voicy, grace à la memoire  
d'un obligant solitaire qui a  
entendu avec douleur les plain-  
tes que je vous ay faites. le

mois dernier sur la disette où je me trouve quelquefois de ces sortes d'ouvrages, j'invite même, luy, & les autres à m'en forger, & à m'en envoyer, lorsqu'ils n'auroient rien de mieux à faire.

Le mot des Enigmes du mois dernier estoit le *Diamant monté*, & les *Billes de Billard*. Les noms de ceux qui les ont deviné sont : Ma chere *Isabeau*, l'*Hermite*, les yeux de chat, le *Complaisant de la Place Royale*, l'*Avanturier Bascon*, le cœur de roche, la *rende Tourterelle*, l'incom-

## 200 MERCURE

parable Grangourt de la rue  
Montorgueil, l'aimable Tre-  
sorier, & sa chere épouse,  
la Tresoriere de la rue neuve  
S. Honoré, Amadis de Gau-  
le, M. du Ruban vert, l'ai-  
mable Mademoiselle de Tre-  
molieres & son petit cousin  
Simon.

## ENIGME

*Sortant du lieu de ma nais-  
sance,  
L'on me voit privé de beauté;  
Mais qui connoît mon excel-  
lence.*

Excuse ma brutalité.



J'orne les Têtes Couronnées,  
 Les Grands recherchent ma va-  
 leur,  
 Les Princesses les mieux ornées,  
 Par moy relevent leur grandeur.



Mon lustre naît dans ma pouf-  
 sière,

On me fait porter bien des faces,  
 Accompagné de la lumière,  
 Par tout je sçais remplir mes  
 places.



Je reçois même plus d'éclat,  
 Quand on m'expose sur la rouë,

302 **MERCVRE**

Je resiste quand on me bat,  
Ma fermeté fait qu'on me louë.

  
J'aime sur tout la netteté,  
Il me faut de la politesse,  
Je suis par tout decredité,  
Si l'on me voit de la tendresse.

  
**A U T R E.**

Nous allons trois communément,  
Environnez d'un plus grand nombre,  
Nous nous posons saliblement,  
Sortant d'un endroit assez sombre.

Nous sommes souvent bien  
battus,

Nous causons des gains & des  
pertes,

Nous rendons des gens bien con-  
fus,

Quand nos loix deviennent ou-  
vertes.



On voit en nous plus d'une  
face,

Une seule regle de son,

Quelquefois on fait de grimace,

Nôtre demarche étant au bout.



Soixante & trois font nôtre  
escorte,

# 304 MERCURE

Dix-huit au plus peuvent pa-  
roître ,

Vingt & un chacun de nous  
porte ,

C'est dire assz pour nous con-  
noître.



Je m'ennuye de ne pas faire  
plus d'effort pour vous amu-  
ser ; que mes Predecesseurs en  
ont fait , je veux me surpasser  
moy-même , & les surpasser en  
generosité ; en un mot vous  
donner ce mois ci trois Eni-  
gmes au lieu de deux , pourvû  
que vous ne me fassiez pas une  
dette de cette grace ; celle-ci  
est

est tres-difficile, c'est un *Sphinx*,  
 & il faut, Dieu me pardonne,  
 être un *Oedipe* pour la deviner.  
 Areste je vous la donne avec  
 le petit billet preliminaire qui  
 a donné occasion à l'acqui-  
 sition que j'en ay faite.

Demain matin, Monsieur  
 mon cher ami, je veux vous  
 regaler avec de bonnes huitres  
 qu'un excellent vin de Palme  
 arrosera. Deux de nos bons  
 amis m'ont donné leur pa-  
 role de se trouver chez moy,  
 sur ce que je leur ay promis  
 vostre compagnie.

Mais il me prend je ne sçais

May 1715.

Cc

## 306 MERCURIE

quelle fantaisie, de ne vous donner ce petit regal qu'à condition qu'en arrivant chez moi sur les neuf heures, vous commencerez par expliquer l'Enigme que je vous envoie. Sans cela, mon cher, point de déjeuner. Vous avez de l'esprit. Vous déjeunerez.

### *Rondeau Enigmatique.*

En noirs cachots, & hidenfe  
clôture,  
Vite amenez par normande voi-  
ture,  
Sont à Paris prisonniers innocens :

GALANTE. 307

Si que pourceus dans la Geole  
gissans

Attendent, las ! leur dernière  
aventure.

Dignes Conforts de leur déconfi-  
ture,

Vieux Montagnards de traistresse  
nature

Ja dévouiez, sans aussi croupissans  
En noirs cachots.

Les bons Captifs, Ami, si  
d'aventure,

Ton desir est voir mettre à la tor-  
ture :

Viens : Et soudain tu les verras  
issans

De leur prison, aux Accoints  
Ce ij

gaulois.

Faire allegresse, & prendre se-  
pulture

En noirs cachots.

Avant de finir, j'ay encore  
une petite histoire à vous con-  
ter.

Un Lundy 27. de ce mois,  
à cinq heures après midy, le  
monde assemblé, plus qu'à  
l'ordinaire, dans la Salle de la  
Comedie de cette Ville, les  
lustres allumez & mouchez,  
selon la bonne & loüable cou-  
tume de celuy qui les allume  
& les mouche, furent enfin  
levez. La Tragedie de Britan-

## GAILLARD. 1109

nicus qui y fut représentée, alla son train jusqu'à la fin du quatrième Acte, qu'elle fut interrompue par un dépit de Britannicus, que le parterre pria de parler plus haut, & qui ordonna au parterre de parler plus bas. La Tragedie cependant achevée, on joua pour la première fois la Comedie du *Loz supposé*, ou de la *Coquette de Village*. Cette Comedie en Vers & en trois Actes, de la composition de M. Dufresny, est pleine d'esprit. Le caractère d'une vraie Coquette, & celui d'un Manan

## 310 MERCURE

qui fait fortune, y sont admirablement peints. M. Ponteuil y fait au delà de tout ce qu'on peut attendre d'un excellent Acteur comme luy; Mademoiselle Desmarts y joue à merveille, & Mademoiselle Dangeville la seconde parfaitement. Le mérite de cette Piece & celui des principaux Acteurs, en font espérer un grand succès.

Je me souviens maintenant, parce que j'ay promis à un de mes amis de me souvenir de vous dire que, Madame de G... l'une des plus illustres

## GALANT. 311

de l'Academie dont j'ay parle, vient de donner un ouvrage au Public qui merite d'estre annonce; il est intitule *Amarante, ou le Triomphe de l'amitie*, & se vend sur le Quay des Augustins, chez Claude Jombert: cette Dame qui est tres-aimable a une fort belle voix, & compose les paroles & les Airs des Cantates dont elle regale quelquefois cette Academie.

Avis tres - utile.

Le Sieur Porcheron, a m

## 312 MERCURE

secret merueilleux contre les Rhumatismes inveterez, gouteux, douleurs de nerfs & sciaticques. Ce secret consiste en une Pommade composée de simples, approuvée de Messieurs les Doyen & Docteurs de la Faculté de Medecine à Paris, qui ont gueri eux mêmes par le seul liniment, & frottement de cette Pommade plusieurs malades de Rhumatismes inveterez & gouteux, qui ne cedoient point aux remedes ordinaires: elle guerit aussi les enquiloses dans les boëtes des genoux. Les pots sont cachetez de son cachet, il donnera la maniere de s'en servir. Cette  
Pommade

# GALANT. 313

Pommade ne se corrompt jamais;  
Et peut se transporter dans toute  
sorte de Pays. Elle a la vertu  
de faire transpirer doucement  
l'humour en dehors, sans aucune  
cicatrice. Les plus petits pots sont  
de 50. sols & les grands de 5.  
livres. Cette Pommade guerit  
aussi parfaitement toutes les  
playes & tous les ulcères.

Il demeure rue du petit Lyon,  
quartier S. Sauveur, au coin de  
la rue des deux Portes où son  
Tableau est exposé.

May 1715.

Dd

514 **MERCURE**  
**AVERTISSEMENT.**

A beau prêcher à qui n'a cœur de bien faire, payez à présent mes ports de Lettres, ou ne les payez pas, ma foy je ne m'en soucie guerre, je les recevray toutes comme j'ay fait jusqu'à présent, franches ou non; quand ce ne seroit que pour avoir le plaisir de répondre à tout, je n'en laisseray jamais à la Poste.

Item. Souvenez-vous, s'il vous plaist Messieurs, que je suis l'Auteur de l'Histoire de l'Ambassadeur de Perse, & qu'il m'en reste encore environ deux ou trois cens exemplaires,

dont je vous prie de me débarasser. C'est le moyen de m'engager à vous entretenir de luy d'une façon nouvelle : & de me déterminer à vous donner incessamment & toute bienséance gardée à son égard, le recit de quelqu'une de ses galanteries. Si je m'épanouïs dans quelques chapitres de cette Histoire, passez-moy ces traits de ma belle humeur, en faveur de la rareté des incidents. Vous en auez le détail au premier jour, si (comme je l'espere) mes Supérieurs ne trouvent point d'inconvenient à me laisser la liberté de le faire imprimer.

Dd ij

*As resté le Journal de Verdun qui a pillé le mien d'un bout à l'autre, & qui l'a défiguré par le barboiillage du pillage qu'il en a fait, ne doit pas vous ôter l'envie d'en lire l'original.*

## APOSTILLE.

Je viens d'apprendre que M. de la Berchere de la Rochepot, s'est fait apporter par Ganeau, Libraire, tous les Exemplaires de l'*Homere* vangé. Il y a apparence, que lesdits Exemplaires seront supprimez, ou que l'on fera mettre des cartons sur tous les endroits injurieux.





# T A B L E.

**D**ecret de l'Empereur pour l'établissement d'une Banque, où les Etrangers comme ses propres Sujets auront toutes leurs fenêtres pour les fonds qu'ils y mettront. 4

Prélude nouveau. 54

Denonciation faite à M. le Chancelier d'un Libelle injurieux, qui, revêtu de l'autorité du Sceau, paroist dans le monde.

D d iij

# T A B L E

<i>sous le titre d'Homere van- gé.</i>	58
<i>Raisons politiques de l'Auteur pour donner &amp; pour abreger les Nouvelles.</i>	98
<i>Situation des affaires de Major- que.</i>	100
<i>Nouvelles de Madrid.</i>	105
<i>Lettre de M. de la Baume, qui fait auprès de Monseigneur le Grand Prieur de France à Malthe, la fonction de Secre- taire de ses Commandemens.</i>	111
<i>à M. P.</i>	111
<i>Nouvelles de Versailles, ou plû- tôt, Journal historique de ce</i>	

# T A B L E.

qui s'est passé à la Cour cà mois-cy & l'autre.	128.
Discours de M. le Premier Pré- sident de la Cour des Aides à la rentrée du Parlement, suivi de deux pieces de	149.
Vers Latins à la loüange de son Ayeul & à la sienne.	154.
Histoire curieuse de la nouvelle découverte d'une Académie nouvelle.	157.
Vers d'une Dame de mérite de cette Académie, à l'Académie.	166.
Autres Vers d'une autre Dame de ladite Académie, au Roy.	168.

# T A B L E

Envoy d'un Ruban jaune & d'un Ruban verd, &c.	172
Sylvains, Air de Couperin. Parodie de M. D.	173
Sonnet au Roy sur la Paix.	181
Bouts-rimez à remplir.	184
Premier Article des Morts.	186
Mariages.	197
Préambale dont la lecture est nécessaire pour l'intelligence du Chapitre qui le suit.	218
Histoire allégorique.	222
Chanson.	275
Discours où l'Auteur rit du bout des dents.	276
Epigramme contre l'Auteur.	278
Second Article des Morts.	280

# T A B L E.

<i>Dons du Roy.</i>	294
<i>Chapitre des Enigmes.</i>	298
<i>Billet doux accompagné d'un Enigme, envoyé à l'Auteur.</i>	305
<i>Trait Comique.</i>	308
<i>Avis.</i>	310
<i>Avis tres-utile.</i>	312
<i>Avertissement.</i>	314
<i>Apostille.</i>	316



---

L'Air doit regarder la page

275.













